

**NUMERO 35
OCTOBRE 1998**

**LE JOURNAL
DE
L'A.F.I.L.S.**

**ASSOCIATION FRANCAISE
DES INTERPRETES EN LANGUE DES SIGNES
254 RUE ST JACQUES - 75005 PARIS**

EDITORIAL

Beaucoup d'associations, services, ... ayant rapport au monde de la surdité sont intéressés par notre journal.

Actuellement, ne souhaitant pas être en faute vis-à-vis de la loi, il nous est impossible de répondre favorablement à leur attente.

Nous étudions sérieusement ce problème afin de trouver une solution le plus rapidement possible.

Nous rappelons aux régions que toutes informations, P.V. de réunions, ... ont leur place dans le journal.

Cordialement

SOMMAIRE

- * Le C.A. :
 - Compte-rendu du 19/09/98 Page 1 à 5
 - Interprète en langue des signes Page 6 à 24

- * NOUVELLES DES REGIONS :
 - Région Ouest Page 25 à 33

- * REFLEXION SUR LE METIER D'INTERPRETE :
 - Quelques formations Page 34

- * EFSLI :
 - Congrès des interprètes - Dublin Page 35 à 43

- * TRIBUNE LIBRE : Page 44 à 48



PROCES VERBAL DU CA DU 19 SEPT. 1998

Etaient présents : F. MARCHESAN
N. BATON
A.C. LEGRIS
C. GACHE
P. GACHE
G. DECONDE
F. LEGAULT DEMARE

Délégué Régional D. CHARRIER
Formafils F. JEGGLI

Ordre du jour : Approbation P.V. du CA du 06/06/98

- I Le Journal
- II La F.N.S.F.
- III M. AUBRY
- IV Gratuité des interprètes
- V E.F.S.L.I.
- VI Affiliation des services
- VII Bal A.F.I.L.S.
- VIII FORMAFILS
- IX Fonctionnement du C.A.
- X Travaux en chantier
- XI Projets
- XII A.C.C.E.S
- XIII Divers

La réunion débute à 9 h. 30

APPROBATION P.V.

D. CHARRIER émet une protestation au sujet des statuts et de l'utilisation du terme « Délégué Régional ».

D'autre part, il signale aussi que le P.V. d'avril n'a pas été approuvé en juin.

Enfin, il signale qu'en ce qui concerne le P.V. de juin (6 juin), la division de la région Bretagne en deux secteurs était un projet, non une décision.

I LE JOURNAL :

F. JEGGLI veut protester officiellement contre la décision de l'AG concernant le journal. Le fait que celui-ci soit uniquement réservé aux membres pénalise la Suisse, l'EFSLI ainsi que les diverses personnes travaillant avec des interprètes et s'intéressant à notre métier. F. JEGGLI désire que cette protestation soit notée au P.V.

C. GACHE se renseigne auprès d'IVT en vue de légaliser au mieux notre situation.

D. CHARRIER se renseigne à Rennes.

II LA FNSF :

P. GACHE est membre du CA de la FNSF. Lyon se demande à quel titre ! Il faudrait insérer quelques explications dans le prochain journal pour l'information : il s'agit d'une élection à titre personnel et non AFILS.

III MARTINE AUBRY :

Le Président a été interviewé par l'Oeil et la Main pour les « questions à Martine AUBRY ». Or, lors de la diffusion de l'émission, cet interview a sauté. P. GACHE a reçu un courrier d'excuse de la production ainsi que l'intégrale de l'émission. Il saurait intéressant de mettre tout cela dans le journal. En annexe, dossier remis à Mme GILLOT concernant les « 115 propositions ».

P. GACHE demande à N. BATON d'adresser un exemplaire du rapport GILLOT à tous les membres du Bureau, ainsi qu'aux délégués régionaux. N. BATON précise qu'un exemplaire paraîtra dans le prochain Journal .

IV GRATUITE DES INTERPRETES :

F. JEGGLI explique que le C.P.S.A.S. regroupe un collectif pour réfléchir à une solution aboutissant à la gratuité des interprètes : F.N.S.F, A.F.I.L.S. Paris, S.I.L.S., SERAC.

L'aboutissement en est un texte commun. Ensuite, suivront les démarches auprès du Conseil Régional. Le texte devra être diffusé aux Membres du C.A.

V E.F.S.L.I. :

F. JEGGLI nous informe du nouveau fonctionnement de cette structure européenne. Jusqu'à l'année dernière, pour chaque A.G., le remboursement des frais d'un délégué sur deux était assuré par l'E.F.S.L.I. (Fonds Européen). Désormais, tous les frais seront à notre charge.

C. DELETRA (interprète Suisse), acceptant d'être notre porte-parole (et non déléguée),

F. JEGGLI propose que nous la cooptions pour représenter la France. Le C.A. est d'accord.

F. JEGGLI et F. LEGAULT DEMARE présentent brièvement les motions et le topo qui seront exprimés en notre nom lors de cette prochaine A.G.

VI AFFILIATION DES SERVICES :

* SERAC nous relance pour son affiliation. Nous rappelons que les conditions d'affiliation sont un minimum de 50 % des interprètes détenteurs de la carte professionnelle, aussi

P. GACHE leur répond en restant ferme sur les conditions.

VII BAL AFILS :

F. JEGGLI exprime au C.A. son regret d'avoir trop rapidement modifié le code d'accès à notre Bal. Mais il y avait une réelle urgence, puisque deux « effaceurs fous » sévissent en ce moment dans notre messagerie.

Le C.A. avait déjà constaté que des personnes malintentionnées s'amuse à effacer les messages. Le C.A. s'inquiète de cette situation, et déclare prendre les mesures qui s'imposent. Par ailleurs, il est rappelé que seule C. PEUCH est responsable de notre Bal.

VIII FORMAFILS :

F. JEGGLI informe le C.A. de la situation actuelle de FORMAFILS.

* Notre secteur formation réalise des économies en organisant des réunions téléphoniques (téléconférences possibles en souscrivant un service spécial à France-Télécom). F. JEGGLI propose d'ailleurs au C.A. de procéder suivant la méthode FORMAFILS : réunions trimestrielles, alterner réunions à Paris et réunions téléphoniques, préparer les textes à l'avance et les envoyer aux Membres du C.A. pour lecture préalable.

* La région Rhône-Alpes désire une formation d'une semaine (ouverte aussi aux non-membres). Le programme qui leur a été proposé est accepté ; reste maintenant à trouver les formateurs pour 1999.

* LYON II veut à nouveau la même formation qu'il y a quatre ans. Celle-ci serait assurée pour 50% par l'A.F.I.L.S. (formateurs interprètes, théorie par les 3 personnes habituelles) et pour 50 % par l'Université (le C.R.I.L.S. embaucherait des sourds professionnels en accord avec l'A.F.I.L.S. région.).

* Toujours sur Lyon II, demande de formation, mais cette fois-ci sur un niveau 2, avec délivrance d'un diplôme universitaire. Niveau régional et non national.

* FORMAFILS serait heureux de voir de nouvelles têtes rejoindre ses rangs. Aussi, toute personne organisant ou assurant des formations est la bienvenue. A noter que K. FRANCHI n'est pas désireuse de continuer (pour l'instant) dans cette voie.

* La formation de Bruxelles a pu démarrer après acceptation du devis. Les stagiaires sont ravis de cette prestation. D'autres formations devraient être mises en place, F. MARCHESAN s'occupe de l'aspect financier.

IX FONCTIONNEMENT DU CA :

* F. MARCHESAN nous dit qu'il n'a toujours pas la liste complète des membres de l'AFILS pour l'année 1998. Il rappelle que chaque délégué régional doit impérativement lui transmettre la liste des membres de sa région pour l'année en cours.

De plus, il se perd dans les chèques reçus et ne sait pas à quoi ils correspondent !

Petit rappel : *membre associé* = interprète n'ayant pas la carte professionnelle, ou tout autre personne souhaitant s'affilier à notre association. *Membre actif* = interprète détenant la carte professionnelle.

Pour 1999, afin d'éviter ce genre de problème, les cotisations seront payables le jour de l'AG.

* Etat des finances : il reste 6 100 Frs.

* Le CA se réunit environ 4 fois par an, ce qui correspond à environ 7 100 Frs. Cela représente une grosse partie de notre budget.

* F. JEGGLI interroge le C.A. et propose un audit sur l'utilité de payer l'URSSAF. Réponse et ré-explication de N. BATON : l'A.F.I.L.S. ne cotise plus à l'URSSAF depuis un an. Toutefois notre numéro est en sommeil et nous avons la possibilité de le réveiller si besoin est.

* Malgré l'augmentation des cotisations, AFILS nationale n'est pas très riche ; peu de rentrées d'argent extérieures pour cette année. De plus, sauf erreur car les listes ne sont pas à jour, nous dénombrons moins de membres que les années précédentes (environ 70).

Les délégués régionaux doivent relancer les personnes qui n'ont pas encore cotisé.

Petit rappel : l'affiliation d'un service se distingue de la cotisation d'une personne.

Toute personne n'ayant pas cotisé ne pourra pas demander ou renouveler sa carte professionnelle.

* Affiliation des services pour 98 : SILS - CPSAS - CITELS - ADISDA. Deux services se sont retirés ne voyant pas l'intérêt, voire les avantages d'être affiliés.

* Le CA ne pouvant se déplacer, étant donné le coût que cela implique, les délégués régionaux seront invités par roulement.

* Le fonctionnement de la bal JOURNALFILS s'est nettement amélioré depuis notre dernière mise au point.

* En vue d'un gain de temps lors des CA, tout document doit être transmis à tous les membres du CA avant le jour J.

X TRAVAUX EN CHANTIER :

Différentes personnes ont été mandatées sur des projets :

* Mme GILLOT = P. GACHE

* Registre = A.M. BISARO et C. GRANDIN. P. GACHE les recontacte afin de connaître l'évolution.

* EFSLI = F. LEGAULT DEMARE et F. JEGGLI

* Carte pro. Niveau 1 = C. GACHE

* Dossier santé = F. LEGAULT DEMARE (40 réponses au questionnaire ; seuls deux interprètes n'ont jamais eu aucun trouble).

* FORMAFILS = P. GACHE - A. BACCI - F. JEGGLI

XI PROJETS :

* Le colloque ne pouvant se faire, pourquoi ne pas proposer une journée de travail en même temps que l'AG (ex : samedi - journée de réflexion + fête ; dimanche - A.G.).

* Création d'un site sur Internet. A. BACCI et S. SCHWARTZ doivent se mettre en relation.

* En vue de réduire les frais entraînés par les déplacements du C.A., et sur les conseils de F. JEGGLI, N. BATON se renseigne sur les prix de la Téléconférence.

XII A.C.C.E.S. :

P. GACHE a lu le dossier. Le CA souhaite que l'AFILS soit représenté moralement, mais il y a une impossibilité matérielle d'assister régulièrement aux réunions.

P. GACHE prend contact avec S. PAGE, directrice de ACCES, laquelle demande que

D. CHARRIER soit administrateur au CA et que son activité ne concernera pas le salariat.

XIII DIVERS :

* Ministères : à Nogent le Rotrou, un inspecteur a refusé la présence d'un interprète durant la passation du code.

Existe-t-il un formulaire officiel ? Des démarches sont-elles faites par l'AFILS ?

Le CA se propose d'adresser un courrier type à tous les Ministères (agriculture, santé, éducation nationale, ...) expliquant qui leur est possible de faire appel à des interprètes lors de sessions d'examens.

* Journal « Le Monde » : le Président présente au CA un article paru dans le journal « Le Monde ». Ce texte, traitant d'économie sociale, signale que le CPCA est l'interlocuteur privilégié du gouvernement. Peut-être une ouverture sur des subventions ? G. DECONDE se charge de les informer.

* Enquête besoin formation : en cours, car il y a eu un problème de courrier.

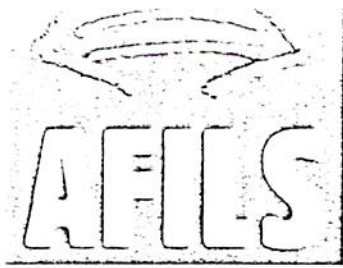
* POITIERS : Création d'un centre national de ressources pour les personnes sourdes, malvoyantes et aveugles (syndrome d'Usher) qui se situe : Maison Bleue, 86580 BIARD.

* Ferdinand Berthier : Les 28 et 29 novembre, journées en hommage à Paul JOUISON (fondateur de l'association). Au programme, état des lieux, recherche linguistique LSF. Suite à une demande d'information de leur part, P. GACHE se charge de leur répondre.

Lors de ces journées, P. GUITTENY fera une information sur le métier d'interprète en LSF. I.L.S. assure la traduction.

Le Président clôt la séance à 17h00.

PROCHAINE REUNION : SAMEDI 7 NOVEMBRE 1998 A 9H30 AU C.P.S.A.S.



ASSOCIATION FRANCAISE DES INTERPRETES
EN LANGUE DES SIGNES

Ce document, conçu par notre Président Patrick GACHE en collaboration avec Alain BACCI, a été remis à Mme GILLOT en réponse à ses 115 propositions.

Interprète en Langue des Signes

septembre 1998

SOMMAIRE

Préambule-----	2
Qu'est-ce qu'interpréter ?-----	3
La déontologie-----	4
Les types d'interprétation-----	5
Structures d'interprètes-----	7
Les formations existantes-----	8
La formation initiale	
SERAC	
ESIT	
La formation continue et la spécialisation	
L'AFILS-----	10
Historique	
Objectifs	
Structure	
Actions de formation-----	11
Actions diverses (cartes professionnelles 1 et 2)-----	12
Analyse des difficultés actuelles-----	13
Annexe-----	16
Conditions d'obtention des cartes professionnelles 1 et 2	

Préambule

Il existe deux points de vue antagonistes de la surdité.

L'un, est socio-médical. Il s'appuie sur la notion de "déficience" auditive et considère le sourd comme un "être inachevé" qu'il faut réhabiliter. Selon ce point de vue, la Langue des Signes Française n'a pas forcément toutes les caractéristiques d'une langue favorisant l'intégration de ses locuteurs dans la société. Elle ne serait pas assez élaborée pour exprimer des concepts "complexes". Les sourds ne pourraient que difficilement prendre en charge leur propre destin, sauf cas exceptionnel. Il faudrait donc suppléer à ces lacunes en développant une assistance importante (réadaptateurs fonctionnels, accompagnateurs sociaux, suivis individualisés, etc...). Selon ce point de vue, la Langue des Signes enfermerait les sourds dans un ghetto.

L'autre point de vue, défendu principalement par les sourds est de nature socio-culturelle. Les sourds parlent d'eux-mêmes comme étant des sujets différents par la langue qu'ils utilisent. Une langue permet la communication et la construction de la pensée. Elle est associée à une culture. Une langue permet de tout dire. Elle a des registres différents, qu'on utilise pour toute sorte de situations. Toute langue est inextricablement liée à une culture, quelle qu'elle soit.

Comme toute langue, la Langue des Signes Française porte la capacité à tout exprimer.

Les sourds demandent que leur intégration sociale dans leur pays passe par la reconnaissance de leur spécificité. Ils reconnaissent qu'ils sont en difficulté sociale du fait même de leur exclusion de la vie civile, non pas à cause de leur difficulté à parler le français mais à cause du regard porté sur eux. Les sourds demandent un traitement socio-culturel de la surdité et non pas un traitement socio-médical. La Langue des Signes doit être reconnue comme une langue favorisant l'intégration. C'est donc dans le développement de structures d'accueil en Langue des Signes et dans une éducation bilingue que se trouverait la solution pour améliorer les conditions des sourds.

Ces deux points de vue se confrontent encore aujourd'hui.

Reconnaître la LSF comme une langue n'est donc pas seulement un problème linguistique, c'est aussi un problème politique : comment considère-t-on les sourds dans notre société ?

Même si les interprètes n'ont en principe pas à se mêler de ces revendications, la façon dont la société considérera leur métier est complètement dépendante du regard qu'aura l'homme politique sur les sourds. La Langue des Signes peut être une langue d'intégration si tant est qu'on estime la parole des sourds comme valable. Les interprètes ont alors comme mission de transmettre cette parole, de la rendre compréhensible par des locuteurs utilisant une autre langue, et réciproquement.

Cependant, l'interprète ne pourra pas être une panacée universelle. Il faudra de toute façon développer des structures d'accueil et d'intégration des sourds repérés comme étant en difficulté (services sociaux en Langue des Signes) et apporter des solutions pédagogiques novatrices d'enseignement en Langue des Signes.

Si, par contre, le point de vue adopté par le législateur est de considérer les sourds comme des personnes à "réhabiliter", c'est d'une toute autre logique dont il s'agit, logique qui existe depuis déjà longtemps et dont les résultats sont malheureusement peu probants : centres spécialisés, services de suite...

Qu'est-ce qu'interpréter ?

Au vu de ce préambule, rappelons ce que dit Benoît Kremer, éminent confrère membre de l'Association Internationale des Interprètes de Conférence (l'AIIIC) :

"Il n'est pas superflu de commencer par définir le rôle de l'interprète Français-Langue des Signes. La présence dans le monde des Sourds de nombreux travailleurs sociaux ayant jusqu'ici rempli des fonctions de liaison entre entendants et sourds, empêche souvent une délimitation claire entre leurs rôles respectifs. L'interprète agit comme un intermédiaire entre deux groupes qui, par leur langue et leur culture, ne peuvent se comprendre sans lui.

Son rôle est donc de permettre les échanges de pensées, en transmettant dans une langue un message prononcé dans une autre. Rien de moins. C'est ici qu'il diffère de "l'âme charitable" qui prête son concours à une situation où les intervenants se comprennent mal, rien de plus. C'est ICI qu'il se distingue du travailleur social qui doit personnellement intervenir dans les problèmes des sourds, tenter d'y remédier, entreprendre des démarches, donc agir à leur place, tandis que l'interprète n'agit que sur la forme de la relation, laissant aux personnes concernées le soin de régler leurs problèmes."

L'interprète n'est qu'un "passeur". Il transmet un message d'une langue à une autre, d'un individu à un autre.

La Déontologie

La déontologie est un contrat moral passé entre les locuteurs et l'interprète, garantissant que celui-ci interviendra le moins possible dans les échanges entre locuteurs. Il est basé sur le respect des personnes, de leur parole et de leur langue. La confiance instaurée entre interprète et usagers est essentielle au bon déroulement de l'interprétation.

La transparence est un objectif à atteindre. Elle signifie que les locuteurs en présence ont une relation telle que la présence de l'interprète est oubliée.

Savoir s'effacer requiert une grande compétence technique et une bonne stabilité émotionnelle.

Il ne faut cependant pas confondre déontologie et rigidité. Un interprète doit rester sensible à son environnement et s'adapter aux situations qu'il rencontre. La déontologie, loin d'être une liste de préceptes rigides, est un véritable outil de travail.

Les trois grands principes déontologiques adoptés par l'ensemble des interprètes du monde sont :

Secret professionnel

Compte tenu de l'extrême petitesse de la communauté des sourds, il est très important de conserver pour soi tout ce qui a été entendu ou vu lors des interprétations. La confidentialité garantie des interprétations permet aux usagers de se confier le plus librement possible.

Neutralité

L'interprète s'interdit de donner son point de vue ou de le faire transparaître à travers ses interprétations. Les locuteurs sont donc les seuls à pouvoir porter un jugement sur le contenu des entretiens interprétés. Leur responsabilité et leur point de vue quant aux paroles échangées est ainsi préservées.

Fidélité au message

L'interprète s'engage à transmettre les messages sans effectuer de choix. La parole de tous est ainsi considérée de la même manière.

Plusieurs autres principes sont tout aussi importants :

Obligation de formation des interprètes, comportement général adapté, compatibilité avec d'autres fonctions exercées (on ne peut par exemple cumuler des fonctions de direction d'établissement et d'interprète, d'enseignant et d'interprète, etc...), rémunération, etc...

Les types d'interprétation

Interprétation de liaison

L'interprète agit entre deux ou trois personnes dans le cadre d'une démarche individuelle (généralement initiée par un locuteur sourd, mais pas forcément) : cela concerne toutes les demandes pour des démarches administratives personnelles que l'on peut regrouper autour de la mission " Accessibilité des services publics " (renseignements à un guichet d'administration, rencontre avec le banquier gérant son compte courant, entretien avec l'enseignant de ses enfants).

Il peut également s'agir des entretiens liés à l'emploi (entretien d'embauche, par exemple)

Il peut s'agir aussi des démarches liées à l'insertion dans la vie civile (discussions autour d'un achat, rencontre avec un élu local, etc...).

Enfin, l'interprétation de liaison concerne aussi la prise de contact auprès des spécialistes (médecins, avocats, notaire, architecte, etc...)

L'interprétation de liaison suppose une polyvalence et une grande vigilance sur le comportement éthique à adopter. C'est dans les rencontres individuelles que la notion de " transparence " de l'interprète est la plus difficile à maintenir du fait du petit nombre d'interlocuteurs.

Interprétation simultanée " simple "

Toutes les réunions non techniques, les cours de formation d'un niveau inférieur au Bac (formation professionnelle de basse qualification comprise) sont concernées que ce soit dans l'entreprise (réunions d'équipe), dans la vie sociale et politique (réunions communale, collective de parents, syndicale, etc...), dans la vie associative, etc...

Elle suppose une grande polyvalence de l'interprète. L'interprète doit savoir gérer un nombre important de prises de parole et faire respecter des conditions telles que l'interprétation soit rendue possible.

Elle implique un temps de préparation important (pour 3 heures d'interprétation, 2 heures de préparation et déplacement sont nécessaires en moyenne).

Interprétation simultanée de type " conférence "

Elle concerne les formations supérieures au niveau Bac (Université, Écoles Supérieures Techniques,...), les interprétations en milieu judiciaire (qui demandent une habilitation particulière), les interprétations de conférence sur des sujets techniques complexes, d'exams du code de la route, d'émissions télévisées et des réunions politiques.

Elle suppose une grande maîtrise linguistique, une culture de la discipline abordée assez élaborée. L'interprète est plus " spécialisé ".

Elle constitue le niveau le plus élevé de complexité sur les sujets abordés... la préparation constitue une part essentielle dans la réussite de l'interprétation de conférence.

Traduction

Les traductions peuvent prendre des formes très variées. L'interprète peut adopter la fonction d'écrivain public en traduisant du courrier en LS ou de la LS vers l'écrit, par exemple. Il effectue des traductions intégrales de documents vidéo (traduction de la bande son en LS avec incrustation vidéo ou enregistrement d'une voix-off partant d'un commentaire en LS). Il peut également effectuer des traductions écrites d'enregistrement vidéo en LS. Certains examens à l'université ont bénéficié du dispositif de vidéo-traduction : les sourds composent en LS sur une K7 vidéo, une traduction intégrale de la dissertation est faite pour évaluation.

En France, l'AFILS considère que les deux premiers types d'interprétation (liaison et simultanée simple) constituent le lot quotidien d'un interprète "tout-venant". L'AFILS délivre donc, après évaluation, une carte professionnelle premier niveau à tout interprète considéré comme apte à ces pratiques (voir chapitre sur les actions de l'AFILS et annexe).

Les structures d'interprètes

Les services d'interprètes

En France plusieurs villes se sont dotées d'un service d'interprètes en Langue des Signes. Il s'agit de centres de ressources qui regroupent l'ensemble des moyens locaux en interprétation. Ils sont gérés soit par des interprètes, soit par les associations locales de sourds, soit par des collectivités locales.

Les interprètes interviennent sur l'ensemble des demandes, en fonction de leur compétence.

Ce type de structure est aujourd'hui ce qui convient le mieux aux interprètes car les spécificités de ce métier sont nettement plus prises en compte que dans les autres lieux de travail.

Les services de suite d'institutions spécialisées

L'obligation de suivi des jeunes sourds sortants d'institutions a impliqué le développement de tels services. L'interprète est souvent un éducateur reconverti (entièrement ou partiellement). La confusion des rôles y est plus forte. Difficile pour les usagers de considérer ces anciens éducateurs comme des interprètes nantis d'une déontologie. On considère fréquemment l'interprète comme un " accompagnant ". L'interprète doit donc faire un gros effort pour que son statut soit respecté.

Les centres de formation

Les centres de formation recevant fréquemment des sourds optent pour l'embauche d'interprètes attirés. Il peut s'agir d'écoles d'éducateurs, d'écoles spécialisées ou d'écoles procédant à des intégrations individuelles ou collectives de sourds.

La difficulté réside alors dans l'unicité du type d'interprétation. Cela favorise dans un premier temps la montée en niveau de l'interprétation, mais très vite se pose des problèmes de neutralité, et de la place de l'interprète.

Le libéral

Marginalement, certains interprètes travaillent à leur compte. Ils agissent à la demande. Le principe est souple mais il suppose que l'interprète soit connu pour ses qualités et soit alors très demandé. Le risque majeur du libéral reste la solitude et l'absence de moyens de régulation de son travail.

Les formations existantes

Dans le début des années 80, il y eut quelques premières tentatives de formation pour interprètes en Langue des Signes qui, pour des raisons diverses, demeurèrent sans suite. Les premiers interprètes exerçant cette profession étaient formés "sur le tas".

En 1986, des interprètes se sont formés à l'université Paris VIII. Malheureusement cette formation n'a pas eu de suite.

Les formations initiales actuelles

• SERAC

C'est depuis 1988 que l'association SERAC, en concertation avec l'Association Française de l'Interprétation en Langue des Signes (AFILS) a mis en place une formation d'interprète sur 15 mois à plein temps, équivalant à deux années universitaires, recrutant par concours au niveau BAC+2 avec une bonne connaissance de la LSF. L'examen se passe sous le contrôle de SERAC et de l'AFILS, le diplôme équivaut à un niveau bac+4.

Le diplôme SERAC-AFILS est actuellement le seul reconnu par la Fédération Nationale des Sourds de France, représentative de la communauté sourde, et l'AFILS. Cette formation fournit un potentiel d'une dizaine d'interprètes à chaque promotion. Sur ce lot, environ la moitié continue dans la profession.

• ESIT

Depuis 1994, l'université Paris III (École Supérieure d'interprétation et de Traduction) propose une formation d'interprète en LSF-Français sur deux années universitaires. Cette formation est sanctionnée par une Maîtrise de Science et technique (MST). Le recrutement s'effectue au niveau BAC+2 avec un bon niveau de LSF. Cette formation fonctionne sans aucun rapport avec l'association des interprètes (on peut le regretter). Il est difficile de juger la qualité des enseignements dans la mesure où il n'y a que très peu d'interprètes issus de cette formation.

La formation continue et la spécialisation

Le niveau général de formation correspond bien aux critères définis par les centres de formation. Les interprètes sont donc titulaires au moins d'un diplôme de niveau Bac + deux ans, suivi d'une formation d'interprètes équivalant à deux années universitaires. Les interprètes formés sur le tas peuvent pour un grand nombre d'entre eux justifier de diplômes ou qualifications équivalant à un niveau Bac+ quatre ans. Cependant, il est évident que le niveau de LSF d'un certain nombre d'interprètes n'est pas à la hauteur des attentes des usagers sourds. Globalement, ce faible niveau est dû à l'absence de structures de formation à la Langue des Signes adaptée à leur besoin, à l'insuffisance de recherche linguistique, et à une grande difficulté à se maintenir à niveau dans un milieu qui progresse sans cesse.

L'AFILS, soucieuse de voir le niveau des interprètes continuer à progresser organise ponctuellement des stages de perfectionnement ou de spécialisation, en collaboration avec des organismes de formation ou l'université, s'adressant aux interprètes déjà en activité. Ceci est développé plus loin dans le chapitre AFILS.

La communauté des sourds demande de plus en plus d'interprétation dans des lieux très spécialisés (formations universitaires et/ou professionnelles, conférences, milieu médical, etc...). Il serait donc nécessaire d'amener certains interprètes à posséder les connaissances utiles pour effectuer des missions dans ces secteurs plus spécialisés. Si un interprète doit rester polyvalent pour conserver une bonne capacité d'adaptation à toute situation, il n'en est pas moins vrai que chacun d'entre eux devrait maîtriser un domaine ou un champ professionnel particulier afin d'être mieux armé pour répondre aux demandes les plus techniques. Cette spécialisation passe par le développement de la formation continue.

L'Association Française des Interprètes en Langue des Signes

C'est très tôt que les premiers interprètes ont ressenti la nécessité de se constituer en association pour définir et représenter cette toute nouvelle activité professionnelle. Aujourd'hui l'AFILS représente environ 80% des interprètes professionnels.

Historique

L'ANFIDA a été créée en 1978, suite à la montée en puissance des revendications des sourds souhaitant participer plus activement à la vie sociale. A l'époque, la fonction d'interprète était sensée couvrir l'ensemble des besoins communicationnels de tous les déficients auditifs. Rapidement, il s'est avéré que les besoins des devenus sourds étaient fondamentalement différents de ceux des sourds s'exprimant en LSF. Poussée par un grand nombre de sourds et d'interprètes professionnels, l'ANFIDA s'est transformée pour répondre de façon plus spécifique aux besoins en interprétation LSF-Français, s'appuyant sur une définition de l'interprète communément acceptée à travers le monde.

En effet, Sourds et Entendants souhaitaient bénéficier des compétences de personnes en qui elles avaient toute confiance, confiance basée sur un code d'éthique servant de garantie aux utilisateurs.

Si les tous premiers interprètes étaient éducateurs ou enseignants, connaissant plus ou moins la Langue des Signes, il a semblé rapidement nécessaire de constituer un corps d'interprètes professionnels, ne faisant que de l'interprétation et ce, d'une façon démarquée de toute autre pratique professionnelle.

L'association des interprètes a connu plusieurs transformations liées aux évolutions de la communauté sourde, mais aussi de la profession. La dernière en date lui a permis d'intégrer la Fédération Européenne des Interprètes en Langue des Signes. Ainsi, l'AFILS est la seule structure représentant les interprètes français au niveau européen.

Objectifs

L'Association Française des Interprètes en Langue des Signes s'est donnée pour mission de créer et représenter la profession d'interprète en LSF-Français

- En assurant ou coordonnant des formations d'interprètes
 - Collaboration avec SERAC sur la mise en place et la validation de la formation initiale d'interprète.
 - Mise en place de formations post-diplôme.
- En favorisant toutes les actions destinées à promouvoir la profession
 - Collaboration à la création de services d'interprètes.
 - Organisation de journées d'études, de colloques, de conférences.

Structure

Hormis le Conseil d'Administration, les instances de l'association sont :

- la Commission Formation,
- les Commissions carte professionnelle niveau 1 et 2,
- la représentation auprès de l'EFSLI (Association européenne des interprètes en Langue des Signes),
- les délégations régionales (au nombre de 6).

Diverses études spécifiques peuvent être confiées à des membres du CA en fonction de leurs disponibilités.

Actions de formation

• Rapport avec les centres de formation et les universités

L'AFILS s'efforce de donner le point de vue des interprètes professionnels aux divers centres de formation, afin que les enseignements soient le plus adaptés possibles à la réalité de terrain.

La collaboration AFILS-SERAC, pour la formation initiale, est exemplaire à ce titre.

Nous sommes également présents auprès d'universités françaises (telle que Paris VIII, Université-Toulouse-le-Mirail, Lyon II) et européennes francophones (Marie-Haps à Bruxelles, École de Traduction et d'Interprétation à Genève).

L'AFILS espère ainsi pouvoir développer un réseau de centres de formation partenaires, susceptibles de prendre en charge tout ou partie des besoins en formation des interprètes.

L'AFILS intervient ainsi dans l'ingénierie pédagogique (conception et développement de programmes de formation).

Plusieurs types d'action de formation sont déjà mises en œuvre par l'AFILS :

- Formation continue pour interprètes déjà expérimentés : Lyon II¹
- Formation continue de spécialisation (en collaboration soit avec des universités soit des centres de formation à la Langue des Signes²)
- Formation initiale (en collaboration avec SERAC)

Pour l'ensemble de ces formations, les formateurs ont été choisis parmi les plus expérimentés. Il s'agit de :

- Cécile Guyomarc'h, interprète de la Cité des Sciences et de l'Industrie, 17 ans d'expérience de terrain;
- Francis Jeggli, diplômé de l'université Paris VIII en interprétation, titulaire d'une licence de linguistique, interprète au CPSAS de St Jacques, à Paris, 13 ans d'expérience ;

¹ Université Lyon II : stage de professionnalisation en cours d'emploi pour des interprètes expérimentés mais sans formation initiale. La collaboration de l'AFILS dans ces formations a consisté notamment à proposer des formateurs interprètes comme intervenants. Ils ont apporté ce qui constitue le cœur de la formation, à savoir toute la théorie et la pratique du métier.

² Formations organisées au sein d'IRIS (Psychologie et interprétation en 1995, Découverte de l'interprétation pour de futurs candidats aux écoles d'interprètes en 1997).

- Alain Baccol, titulaire du diplôme d'ethnologie de l'EHESS (Maîtrise), interprète à ILS, à Toulouse, 15 ans d'expérience ;
- Patrick Gache, licence de sociologie en cours d'acquisition, interprète à ILS, à Toulouse, 12 ans d'expérience.

Ce groupe de quatre formateurs constitue le noyau de la commission "formation", chargée par le CA de l'AFILS d'étudier et de concevoir les programmes de formation destinés aux interprètes, qu'ils soient débutants ou expérimentés.

Actions diverses

• Publication d'un journal

Diffuser l'information sur les diverses actions, réflexions et expériences menées un peu partout en France est une nécessité. Ce journal constitue un lien important entre les interprètes disséminés à travers tout le territoire.

• Organisation de délégations locales

L'AFILS regroupe les interprètes –dont la répartition sur le territoire français est très hétérogène– des régions suivantes :

- Aquitaine
- Bourgogne
- Ile-de-France
- Midi-Pyrénées
- Région Ouest
- Rhône-Alpes

• Collaboration avec diverses associations de Sourds et notamment la Fédération Nationale des Sourds de France

L'AFILS s'est toujours efforcé d'entretenir une relation très étroite avec la communauté Sourde (réflexion sur la Langue des Signes, sur la formation des interprètes, sur les besoins en interprétation...).

• Démarches auprès des pouvoirs publics

L'AFILS, depuis sa création, se veut être représentatif de la profession d'interprète français-LS.

• Mise en place des cartes professionnelles niveau 1 et 2

Cette disposition n'est qu'un pis-aller pour garantir la compétence technique et éthique des interprètes vis-à-vis des usagers sourds et entendants en l'absence d'une réelle reconnaissance de la profession.

- La commission carte professionnelle premier niveau est constituée des membres du Conseil d'Administration de l'AFILS auxquels se joignent les experts Sourds. Ceux-ci sont agréés par la FNSF. Chaque candidature est étudiée au cas par cas (pour les conditions d'obtention voir en annexe). La carte professionnelle est attribuée de manière définitive. Cependant, dans le cas d'une faute professionnelle grave, celle-ci peut être retirée. La carte professionnelle premier niveau certifie la compétence professionnelle de l'interprète de liaison

et garantie aux usagers la possibilité de saisir l'AFILS en cas de litige.

- L'apellation "Interprète de conférence", carte professionnelle second niveau, désigne en fait une compétence particulière. La compétence permettant à l'interprète d'intervenir en cours d'assise, en cours d'études supérieures, sur les plateaux de télévision ; c'est-à-dire tous les lieux où il doit posséder de solides connaissances dans un domaine donné, réputé faire parti de l'enseignement supérieur. Il est à signaler que la carte professionnelle 2 a une durée de validité de 3 années (pour les conditions d'obtention voir en annexe). Une simple demande de renouvellement suffit pour une nouvelle validation de 3 ans. Cette procédure de rotation impose à tous les interprètes d'être demandeur à l'issue de chaque période de 3 ans, après avoir été membre de la commission délivrant ladite carte. Ainsi l'équité est maintenue.

- **Réflexion et information sur le métier**

De nombreuses conférences donnée par l'AFILS ont permis depuis plusieurs années de présenter le métier aux associations de sourds mais aussi à de nombreuses institutions ou administrations. L'information au public reste un souci majeur de l'association.

- **Création de services d'interprètes**

L'AFILS a largement contribué à développer des modèles de service et à leur mise en œuvre dans les régions. C'est ainsi que les services de Toulouse, Lyon, Poitiers, Rennes, Bordeaux, Chambéry et de bien d'autres villes ont vu le jour sur l'initiative des interprètes de l'AFILS.

Analyse des difficultés actuelles

- **Nécessité d'une recherche linguistique coordonnée et approfondie**

A l'heure actuelle, le principal point faible reste la pauvreté du réseau de recherche sur la Langue des Signes et ses implications. L'ARILS (Association de Recherche Inter-disciplinaire sur la Langue des Signes) au sein de l'IREL rattaché à l'Université de Rouen, regroupe les chercheurs et les doctorants concernés par la Langue des Signes. Mais il faut débloquer des moyens suffisants pour mieux structurer ce réseau et que la recherche aboutisse à des applications concrètes.

- **Formation continue : améliorer l'existant**

L'AFILS est bien placée pour mesurer les besoins en formation et participer au développement de stages adaptés. Sa structure régionale permet d'appréhender les besoins qui seraient spécifiques à chaque région.

Il faut développer un véritable réseau de proximité, constitué de différents partenaires (associations de sourds, universités, centre de formation à la Langue des Signes,...) qui prendrait en charge les besoins spécifiques des interprètes locaux.

- **Formation initiale**

- **Un plus grand nombre de lieux de formation**

Il est très difficile à l'heure actuelle de répondre aux besoins recensés en province car la centralisation de l'offre de formation (actuellement uniquement

parisienne) constitue un frein à la répartition homogène des interprètes formés. Les interprètes provinciaux sont souvent moins formés que les parisiens et nombreux sont ceux qui commencent à travailler sans formation faute de pouvoir se rendre à la Capitale. Il paraît indispensable de développer des pôles de formation initiale dans trois ou quatre régions de France (choisies pour leur localisation et leur aptitude à dispenser de telles formations). L'AFILS peut s'engager à suivre le développement de ses formations et à fournir des formateurs compétents lorsque cela est nécessaire.

- Des programmes en adéquation avec le métier

L'AFILS, par sa position privilégiée (contacts direct avec les interprètes sur le terrain et permanent avec la communauté sourde), dispose de tous les éléments pour aider à la conception de programmes de formation adaptés. Elle voit en effet sur le terrain les résultats des formations, elle observe les évolutions du métier, peut analyser l'évolution des besoins permettant ainsi une meilleure adéquation entre offre de formation et réalité du terrain.

• Réflexion sur le métier

- Favoriser l'émergence de nouvelles pratiques professionnelles

Le métier étant nouveau, les pratiques professionnelles varient encore énormément.

Successivement, il a fallu mieux cerner des pratiques telles qu'écrivain public, interprète en milieu scolaire, traducteur, etc... Cela a supposé à chaque fois une analyse des ces nouvelles demandes et une formalisation des pratiques professionnelles. Les besoins des sourds ne sont pas encore parfaitement identifiés. Il s'avère, de plus, que ces besoins ne peuvent pas être uniquement couverts par des interprètes mais aussi par d'autres métiers émergeant (accompagnateur social, preneur de note, etc...). L'interprète n'est pas en soi une panacée universelle permettant la réponse à toutes les situations. À trop vouloir élargir la fonction de l'interprète, on risque une baisse de qualité et de s'exposer à des contradictions majeures. Il est indispensable de mettre sur pied un "observatoire" composé de représentants sourds, d'associations telle que l'AFILS, de représentants des pouvoirs publics, destiné, entre autres missions, à identifier l'ensemble des besoins et de cerner les nouvelles pratiques d'interprétation.

- Mieux définir les conditions de travail

Intégrer correctement le métier dans les conventions collectives existantes (grille d'ancienneté, salaire, etc...). A l'heure actuelle, les statuts inscrits dans les conventions collectives n'ont fait l'objet d'aucune validation de la part des professionnels du terrain.

L'AFILS tente, à travers ses membres, de mettre au point des conditions de travail qui soient en accord avec les pratiques de terrain. Plusieurs formules ont déjà été testées (annualisation du temps de travail, contrat d'interprète "vacataire",...). Sa connaissance du terrain rend nécessaire sa présence dans toutes les instances représentatives (Conventions collectives, par exemple) pour l'élaboration du statut d'interprète.

Création de services d'interprètes

Il va de soit que le nombre d'interprètes en France est nettement insuffisant (pour rappel, environ 100 interprètes répartis de manière hétérogène sur le territoire) pour répondre à la demande. De plus, Il est évident qu'aujourd'hui cette demande est bien en dessous des besoins réels de la communauté sourde. Il est donc nécessaire de créer et développer un service d'interprète –centre de ressource– par département. L'ensemble de ces services venant se connecter au réseau évoquer plus haut, favorisant ainsi l'accessibilité sociale des sourds.

L'AFILS présente un potentiel important en matière de création de ces services et de leur suivi : polyvalent dans un premier temps pour répondre aux besoins d'interprétation dite de liaison ; puis, se spécialisant dans un second temps pour répondre aux besoins des Sourds dans le domaine de la formation.

L'AFILS reste une association disposant de peu de moyen qui est confrontée à de grandes difficultés de fonctionnement. Celui-ci est assuré par des bénévoles et ne dispose pas de permanence, ce qui rend très difficile le suivi des actions en cours. À ce jour, l'AFILS n'a bénéficié d'aucune subvention. Par manque de moyen et de soutien des pouvoirs publics, l'AFILS ne peut aller au bout de ce qui serait souhaitable pour le développement du métier par la formation.

Nouvelles technologies au service de la profession

L'AFILS est sensible à la place que peut occuper les nouvelles technologies dans le développement du métier. Trois axes sont à développer :

Développer des logiciels d'assistance (gestion de service)

Les services gèrent d'une façon archaïque la planification des demandes en interprètes. La diversité des interventions, le nombre croissant d'interprètes sont des facteurs rendant la gestion lourde. Il serait utile de développer des logiciels d'assistance au choix d'interprète, à la gestion des disponibilités et à l'anticipation sur les périodes d'activités. L'AFILS, par sa connaissance du fonctionnement des services d'interprètes, peut collaborer activement à la définition d'un tel produit logiciel (inexistant à l'heure actuelle)

Créer des glossaires techniques multimédia

Pour améliorer les compétences des interprètes, il est fondamentale qu'ils puissent accéder à des bases de données lexicales spécialisées. Ceci représente un des débouchés possible de la recherche en Langue des Signes. Là encore l'AFILS, peut, grâce à son réseau d'interprètes collaborer activement d'une part à la constitution de ces bases de données, à leur suivi et leur enrichissement puis à leur mises au point pour utilisation.

Développer les relations entre interprètes via Internet

L'étendue du territoire français, le petit nombre d'interprètes (une centaine environ) impliquent qu'Internet peut devenir une solution d'échange et de communication intéressante (E-mail, forums, pages WEB).

Enfin, les communications vidéo via Internet deviennent de plus en plus faciles, il n'est pas impossible d'imaginer que certaines interprétations se fassent dans le cadre d'un télé-travail (traductions de vidéo, par exemple).

Interprète en Langue des Signes
AFILS – Septembre 1998

Conditions d'obtention de la carte professionnelle premier niveau

La commission carte professionnelle premier niveau est constituée des membres du Conseil d'Administration de l'AFILS auxquels se rajoutent les experts Sourds. Ceux-ci sont agréés par la FNSF. Chaque candidature est étudiée au cas par cas. Les conditions énumérées ci-dessous constituent un cadre auquel nous nous référons mais dans lequel nous disposons d'une relative marge de manœuvre.

• Etre cautionné par un interprète professionnel titulaire de ladite carte

L'interprète habilité à se porter caution est bien entendu celui qui est en mesure d'évaluer la qualité de travail du candidat, tant du point de vue technique et linguistique –notamment du Français– que déontologique.

• Etre cautionné par un professeur de LSF agréé par la Fédération Nationale des Sourds de France

Le professeur habilité à se porter caution est bien entendu celui qui est en mesure d'évaluer la qualité de la Langue des Signes du candidat.

• Détenir un BAC+4 ou une équivalence professionnelle

En principe, un bac + 4 équivaut à 10 années d'expérience professionnelle. Dans le cadre de notre commission, nous estimons que sur ces 10 années d'expérience, le candidat doit prétendre à au moins 5 années d'expérience de terrain dans notre profession d'interprète.

Quoiqu'il en soit, sur ce point, chaque candidature est examinée au cas par cas.

• Détenir un diplôme d'interprète reconnu par l'AFILS ou passer un examen AFILS

Actuellement, seul le diplôme SERAC est reconnu par l'AFILS. La formation et les épreuves d'examen ont été élaborées en concertation avec l'AFILS. Pour ceux ou celles qui n'ont pas suivi cette formation, ils ont la possibilité de passer un examen AFILS. Jusqu'à présent cet examen a été organisé en utilisant le dispositif d'examen SERAC, sinon qu'une épreuve de déontologie est rajoutée. Il n'est pas exclu que, selon les nécessités et les possibilités du moment, un autre dispositif se mette en place à l'avenir.

• Etre membre de l'AFILS depuis plus d'un an

Ce critère permet d'être assuré –il faut le souhaiter– que le candidat respecte le code de déontologie promulgué par l'AFILS depuis déjà de nombreuses années. Celui-ci s'est largement inspiré des codes de déontologie des interprètes de langues vocales et de LS promulgués dans d'autres pays.

La déontologie est un élément fondamental dans notre profession d'interprète.

La carte professionnelle est attribuée de manière définitive. Cependant, dans le cas d'une faute professionnelle grave, celle-ci peut être retirée.

La carte professionnelle premier niveau certifie la compétence professionnelle de l'interprète et garantie aux usagers la possibilité de saisir l'AFILS en cas de litige.

La carte professionnelle d'interprète de conférence LSF-Français (niveau 2)

L'appellation "interprète de conférence" désigne en fait une compétence particulière. La compétence permettant à l'interprète d'intervenir en cours d'assise, en cours d'études supérieures, sur les plateaux de télévision ; c'est-à-dire tous les lieux où il doit posséder de solides connaissances dans un domaine donné, réputé faire parti de l'enseignement supérieur.

Conditions d'obtention

Etre titulaire de la carte niveau 1 depuis plus d'un an

Posséder un bac + 4 ou équivalent

La commission peut estimer une expérience professionnelle équivalente à un niveau BAC + 4 en s'inspirant des critères de la formation continue. Ce qui veut dire que nous ne refoulons pas systématiquement les autodidactes.

Apporter une caution officielle de la FNSF

Les membres d'une association affiliée à la FNSF peuvent soutenir votre demande auprès du bureau du Conseil National de la fédération qui ne connaît pas tous les interprètes

Avoir une expérience longue et certifiée

Cette carte n'est pas un "permis d'interpréter" comme peut l'être un diplôme, mais une reconnaissance par notre association de la qualité et de l'expérience d'un interprète dans ce domaine.

Cela revient à dire que, bien sûr, un interprète niveau 1 peut faire de l'interprétation de conférence –de préférence en binôme avec un interprète niveau 2. Fort de l'expérience de ce type d'intervention, l'interprète pourra alors poser sa candidature pour le niveau 2.

Etre coopté par les Interprètes déjà titulaires de la carte niveau 2, membres de la commission carte Professionnelle Niveau 2

Il est à signaler que la carte pro 2 a une durée de validité de 3 années.

Une simple demande de renouvellement suffit pour une nouvelle validation de 3 ans. Cette simple procédure de rotation impose à tous les interprètes d'être demandeur à l'issue de chaque période de 3 ans, après avoir été membre de la commission délivrant ladite carte. Ainsi l'équité est maintenue.

Rennes forum

ouest-France 05/05/98

« L'interprète doit restituer le message fidèlement »

David Charrier, le responsable régional de l'association française des interprètes en langue des signes, précise les domaines de compétence des interprètes qui interviennent au profit des malentendants. Sa lettre fait suite à un article du 21-22 mars sur le lycée professionnel Saint-Etienne qui accueille des élèves malentendants. « Permettez-moi de vous apporter quelques explications succinctes sur notre profession. Je suis membre d'une association d'interprète ainsi que responsable régional pour le grand ouest. Notre association regroupe la majeure partie des interprètes dits « professionnels » (ayant au minimum reçu une formation d'interprète voire le diplôme sanctionnant cet enseignement) intervenant sur le territoire français. Il existe 2 grands champs d'applications dans la traduction en langue des signes :

- L'interprétation, que l'on peut qualifier de « général ». Celle-ci pouvant se décliner de l'interprétation téléphonique à la traduction institutionnelle (réunion du personnel, conseil d'administration...) en passant par la traduction de liaison (rendez-vous chez un médecin, entre un salarié et un employeur...) voire à la traduction de conférence. Cette déclinaison n'est bien entendu pas exhaustive. - L'interprétation pédagogique ; c'est-à-dire la situation de personne connaissant la langue des signes (professeur, éducateur...) intervenant dans les classes où des enfants sourds ou malentendants sont intégrés afin de traduire et de réexpliquer les points non compris de la part de l'élève. D'autre part, il faut savoir que la structuration, la professionnalisation de ce métier est récent, environ d'une vingtaine d'années et par consé-

quence il est n'est pas rare dans cette situation de voir une certaine confusion grandissante entre un interprète professionnel et une personne faisant office d'interprète. Pour appuyer mes propos, je vous cite un passage extrait du code ethnique de notre association : - l'interprète doit restituer le message fidèlement (d'une langue A vers une langue B et inversement). - L'interprète doit être totalement neutre. Il ne doit ni conseiller, ni donner son avis, même si l'une des parties le lui demande (ex. : explication de terme non compris).

Vous pouvez donc comprendre la raison qui me pousse à vous faire parvenir ce courrier, car de nos jours, notre association constate un nombre de parution croissante d'articles sur notre profession et contenant certaines erreurs quant à notre métier. »

Ouverture d'un service d'interprétariat en langue des signes

Un service d'interprétariat en langue des signes est ouvert depuis janvier à la Persagotière, l'Institut Public Départemental de Jeunes Sourds (I.P.D.J.S.) à Rezé. Une avancée importante et nécessaire pour permettre l'intégration des sourds à la vie quotidienne

Comment faire quand on est sourd et que l'on veut assister à une conférence, à une réunion de parents d'élèves ou suivre une formation ? Dans ces circonstances là, la lecture labiale ne suffit pas toujours. Maintenant les sourds qui le désirent peuvent faire appel à un interprète professionnel auprès de la Persagotière. L'interprète qui y exerce actuellement a suivi une formation de 17 mois à Paris et doit suivre un code déontologique précis. Un interprète ne se substitue pas aux sourds, il fait une traduction neutre et exacte affirme Stéphane Urbanczyk, directeur de l'établissement. Ce système d'interprétariat est très répandu dans les pays nordiques et fonctionne en ce moment très bien dans le département de l'Isère grâce à la collaboration du Conseil Général. Un système de carnet à souche à remplir chaque fois que l'on a besoin d'un interprète a été mis en place. En général, une heure d'interprétation s'élève à 200 F de l'heure. Pour une heure de conférence, le tarif monte à 350 F car elle nécessite un travail en aval.

L'ouverture de ce service constitue une « mission exploratoire » pour l'I.P.D.J.S. Elle s'inscrit dans un projet de centre de ressources, qui aidera à lutter contre l'exclusion des sourds. L'institut compte ouvrir un centre de formation continue et également mener une action avec les services sociaux en commençant par cerner les besoins. L'objectif est de donner aux sourds l'accès à un maximum de choses. Par cette mission, l'institut compte aussi se rapprocher du Conseil Général afin qu'il dégage une enveloppe budgétaire en sa faveur. Il faut prendre en compte les besoins des sourds conclut Stéphane Urbanczyk il y a encore trop de choses qui ne sont pas traduites comme les spectacles, les visites touristiques...

Prochainement, M^{me} Gillot, député du Val d'Oise, rendra son rapport sur la mission auprès de la population sourde dont l'a chargée le premier ministre. Elle finit actuellement un tour de France pendant lequel elle a sondé tous les problèmes auxquels se heurtent les sourds.

FORMATION D'INTERPRÈTE RELATIONNEL

Programme

thèmes abordés (ceci sans ordre chronologique)

- Déontologie
- Code d'éthique
- Fonctions
- Comportement
- Rôle et limites de l'interprète
- Registres d'interventions
- Déclivité
- Travail sur les phrases
- Vocabulaire et jeu de rôle : Police - Accueils - Notaire
Assurance - Banques - Hôpitaux
- Structure grammaticale (références, aspects, modes, temps, ...)
- Position de l'interprète dans le rôle du "JE" et "IL"
- Bains d'interprétations Français / LSF

Out au long de cette formation il sera fait appel à des sourds de divers horizons pour les travaux pratiques et jeux de rôles. Travail avec la vidéo.

Durée :	150 heures sur 5 semaines (soit 30 heures par semaine)
Horaires :	09h00 → 12h00 et 13h30 → 16h30
Dates :	session 1 : du 1 ^{er} février 1999 au 5 mars 1999 session 2 : du 21 juin 1999 au 23 juillet 1999
Conditions :	minimum 4 personnes / maximum 12 personnes

FORMATION D'INTERPRETE RELATIONNEL

1999

Module →	1	2	3	4	5
Session 1	01-févr au 05-févr	08-févr au 12-févr	15-févr au 19-févr	22-févr au 26-févr	01-mars au 05-mars
Session 2	14-juin au 18-juin	21-juin au 25-juin	28-juin au 02-juil	05-juil au 09-juil	12-juil au 16-juil

TARIFS		
	1 module 30 heures	cycle complet 150 heures
individuel	1 440 F 221,54 Euros	7 200 F 1 107,69 Euros
Form. continue	3 150 F 484,62 Euros	15 750 F 2 423,08 Euros
(base 1 Euro = 6,50 Frs)		

**Journée internationale d'étude sur la traduction
 PROGRAMME**

Horaire	Contenu	Intervenants
9h30	Introduction - Panorama général	D. Gouadec
10h	Le traducteur indépendant s'installer en indépendant ?	Créateurs d'entreprises individuelles URSSAF
10h30	Le traducteur salarié <ul style="list-style-type: none"> • marché de l'emploi • recrutements • structure des activités 	Créateurs d'entreprises de traduction URSSAF Responsables d'entreprises de traduction
11h	Profils de clients. Stratégies marketing <ul style="list-style-type: none"> • gagner un client/gagner la confiance du client • conserver un client • regagner un client 	Services commerciaux Traducteurs indépendants
11h30	Répondre à un appel d'offres Rédiger une offre commerciale	Entreprises de traduction
12h15	Négocier Établir un devis Se faire payer	Traducteurs et responsables d'entreprises

Horaire	Contenu	Intervenants
14h	Investir et planifier ? Quelles options ?	Traducteurs indépendants. Entreprises/services de traduction.
15h	Définir et gérer la qualité Démarche/Certification Normes et procédures Assurance/Contrôle	Traducteurs indépendants. Entreprises/services de traduction.
16h	Statuts de traducteurs Défense des traducteurs	Table ronde et débat Associations professionnelles
18h	Outils et aides <ul style="list-style-type: none"> • Mémoires de traduction • Internet autres 	Concepteurs de systèmes. Fournisseurs d'information.

CONTACT

D. Gouadec - CFTTR - 6 avenue Gaston BERGER
 35043 RENNES CEDEX France
 Téléphone/Télécopie (33) 02 99 33 13 37
 Télécopie (33) 02 99 54 01 99
 Courrier électronique Daniel.Gouadec@uhb.fr

SEMAINE 3 - 21 au 26 septembre 1998 - (6 jours/42 heures)

TRADUCTION - Stratégies du traducteur - Stratégies de formation des traducteurs - Traduction dans les cursus de langues de spécialité

Objectif

Analyse du processus d'exécution d'une traduction générale ou technique en contexte professionnel et prise en compte des résultats dans la formation des traducteurs et dans la formation linguistique des "spécialistes".

Thèmes

Assurance de qualité en traduction professionnelle et en contexte pédagogique ; Cahier des charges en contexte pédagogique ; Contrôles de qualité ; Aides à la traduction ; Cursus de formation des traducteurs.

Applications : La traduction littéraire et paralittéraire ; la traduction économique ; la traduction juridique, la traduction technique.

Jour	Date	Heure	Contenu
13	21 09	10-18	Journée d'étude sur la traduction professionnelle
14	22 09	9-18	Université d'été en traduction - Traduction générale et éditoriale
15	23 09	9-18	Université d'été en traduction - Traduction juridique/commerciale

TERMINOLOGIE, PHRASEOLOGIE, TERMINOTIQUE

Contenu : Méthodes et modèles de traitement de la terminologie et de la phraseologie, constitution et gestion de dictionnaires spécialisés, standardisation et normalisation. Présentation des outils de gestion des terminologies et de tous systèmes existants. Apprentissage de l'utilisation des logiciels terminologiques.

Objectif : proposer des solutions à tous les problèmes liés à la terminologie, mais aussi prévoir le lancement, puis le maintien d'une activité terminologique susceptible de s'intégrer au développement de programmes liés aux industries de la langue.

Jour	Date	Heure	Contenu
16	24 09	9-18	Présentation de la terminologie, de la terminographie, de la terminotique
17	25 09	9-18	Création de ressources. Informatisation des dictionnaires.
18	26 09	9-18	Université d'automne en terminologie

SEMAINE 4 - 28 au 30 septembre 1998 - (3 jours/21 heures)

Objectif

Application des résultats à la construction de cursus aménagés ou renouvelés. Analyse des stratégies de formation et d'évaluation.

Conditions de professionnalisation.

Thèmes

Assurance de qualité en contexte pédagogique ; Cahier des charges en contexte pédagogique ; Contrôles de qualité.

Applications : La traduction littéraire et paralittéraire ; la traduction économique ; la traduction juridique, la traduction technique. La terminologie et la phraseologie. La rédaction et la documentation. L'enseignement des langues.

Jour	Date	Heure	Contenu
19	28 09	9-18	Cahier des charges : assurance de qualité ; contrôles de qualité
20	29 09	9-18	puis : Compléments de formation
21	30 09	9-18	Selon demandes et intérêts des stagiaires

Université de Rennes 2

CINQUIEME SESSION

du

PROGRAMME INTERNATIONAL

FORMATIONS INTENSIVES 1998

en

**INNOVATION/RENOVATION
de CURSUS LANGUES**

TERMINOLOGIE & TERMINOTIQUE

TRADUCTION

REDACTION

DOCUMENTATION

INFORMATIQUE

A l'attention des

FORMATEURS & UNIVERSITAIRES

RESPONSABLES DE FORMATIONS

ETUDIANTS & CHERCHEURS

RENSEIGNEMENTS

✉ D. Gouadec- 6 avenue Gaston Berger - F - 35043 RENNES CEDEX

☎ (33) 02 99 33 13 37 ou (33) 02 99 14 17 48

Télécopie : (33) 02 99 33 13 37 ou (33) 02 99 14 16 05

Courrier électronique : Daniel.Gouadec@uhb.fr

✉ Centre de Langues -6 avenue Gaston Berger - F - 35043 RENNES CEDEX

☎ (33) 02 99 14 16 07

Télécopie : (33) 02 99 14 16 05

Courrier électronique : Laurence Bessenay@uhb.fr

NATURE DE L'OFFRE

Le Service de Formation Continue et d'Education Permanente de l'Université Rennes 2 propose, en conjonction avec le Centre de Formation de Traducteurs et Terminologues et la section de recherche sur le traitement automatique des données linguistiques, un programme complet de formation portant sur les éléments ci-après :

- informatique
- traduction générale et spécialisée
- terminologie et phraséologie, terminologie (terminologie et informatique)
- rédaction et documentation spécialisées
- définition/redéfinition de cursus de formation en langues/avec langues
- adaptation des formations existantes aux professions des langues
- connaissance des logiciels de formation en langues

FINALITES

à partir d'une analyse des exigences de professionnalisation, de relance des études de langues, et de création, structuration et valorisation des marchés des professions linguistiques :

1. Maîtriser l'ensemble des *STRATEGIES*, *METHODES*, *MODELES* et *OUTILS indispensables* au "langagier"¹⁷ [traduction, terminologie, rédaction, documentation, et tout ce qui concerne les applications informatiques] afin de mieux définir la structure et les composants de programmes de formation optimisés (et professionnalisés) en langues.
2. Proposer des éléments de rénovation des enseignements de langues dans le cadre de formations (économiques, techniques, scientifiques, etc.) spécialisées.

ORGANISATION

Programme organisé par (i) le Service de Formation Continue, (ii) le Centre de Formation de Traducteurs, Terminologues et Rédacteurs, (iii) le Centre de Recherche sur les applications de l'informatique à l'enseignement (Section de recherche sur le traitement automatique des données linguistiques), et (iv) le Service des Relations internationales.

DUREE

Du 7 au 30 septembre 1998 inclus, soit **21** journées de formation pour un total de **150 heures** (plus travaux).

COÛT

Coût estimatif : 6000 FF par stagiaire (hors hébergement et frais de séjour).

Tarif fortement dégressif en cas d'inscriptions multiples. Forfaits à définir.

Possibilité d'inscription par semaines spécialisées.

DIVERS

Utilisation des salles de micro-ordinateurs en libre service en soirée et en fins de semaines. Présentations et visites d'entreprises de traduction. Travaux pratiques divers dans des groupes d'étudiants.

Responsable de formation

D. Gouadec - Docteur d'Etat ("Stratégies pour la traduction - essai de constitution d'un modèle de formation des traducteurs"). Auteur de *Le traducteur, la traduction et l'entreprise (AFNOR, Paris)*, *Terminologie (AFNOR, Paris)*. Directeur du centre de formation de traducteurs et terminologues. Directeur du C.R.A.I.E.

Animateurs : Enseignants du Centre de Formation de Traducteurs, Terminologues et Rédacteurs. Professionnels. Responsables d'entreprises. Traducteurs, rédacteurs, terminologues. Conférenciers invités.

¹⁷ Est "langagier", quiconque utilise les langues à titre professionnel.

PROGRAMME 1998

SEMAINE 1 - 07 au 12 septembre 1998 - (6 jours / 42 heures)

Jour	Date	Heure	Contenu
1	07 09	10-12	Accueil - Présentation générale

INFORMATIQUE et LANGUES

Contenus : traitement de texte appliqué à la terminologie, à la traduction, et aux besoins de la pédagogie (saisie, dictionnaires en ligne, gestion des fichiers, transferts de fichiers, préparation des tapuscrits, macro-commandes de mise en forme, utilisation du traitement de texte en mode plan et en mode révision, traduction par reformatage, etc.)

Objet : maîtriser l'ensemble des fonctions avancées du traitement de texte correspondant aux exigences standard de la pratique professionnelle et de la pédagogie.

Jour	Date	Heure	Contenu
1	07 09	14-18	Mise en place - Création et manipulations de fichiers
2	08 09	9-18	Fonctions de base du traitement de texte
3	09 09	9-18	Production d'un document complet
4	10 09	9-18	Préparation de tapuscrit - Macro commandes de mise en forme
5	11 09	9-18	Informatique de gestion des données linguistiques
6	12 09	9-18	Renforcement - Exercices pratiques

SEMAINE 2 - 14 au 19 septembre 1998 - (6 jours - 42 heures)

Contenus au choix :

1. Analyse détaillée des processus pratiques de la documentation et de la rédaction : méthodologies, techniques particulières, problèmes et solutions, procédures, validation, théorie.
2. Présentation des logiques et programmes d'enseignement des langues assisté par ordinateurs.

Jour	Date	Heure	Contenu 1	Contenu 2
7	14 09	10-18	Rédaction générale	Enseignement assisté par ordinateurs
8	15 09	9-18	Rédaction technique et spécialisée	Nouvelles technologies
9	16 09	9-18	Rédaction et Documentation	Français et EAO

ELABORATION DE CURSUS et COMPOSANTES DE CURSUS

Contenus 2 : Définir des programmes de formation : besoins, moyens, organisation du cursus par années, contenus des cursus par année, intégration des composantes traduction, terminologie, rédaction, relecture, informatique dans un cursus construit, principes de travail, dosage de travaux pratiques, courbes d'évolution des profils, apports de la théorie, mise en place de structures de recherche.

Jour	Date	Heure	Contenu
10	17 09	10-18	Définition des conditions, moyens, ressources, et des objectifs de cursus.
11	18 09	10-18	Structure générale des cursus aménagés.
12	19 09	10-18	Composantes de cursus et évaluations.

Expérimentation de Sténotypie Assistée par Ordinateur

Cette expérimentation s'est déroulée le vendredi 15 mai 1998 pendant un cours de Mr J.C. QUENTEL de 10h15 à 12h15 dans le cadre du D.E.U.G. de Psychologie (1ère année), dispensé à l'Université de Rennes 2.

Mes impressions aborderont successivement le contenu de cette action (qualité, compréhension...), puis le mode d'accessibilité dans la formation universitaire des personnes sourdes d'un tel dispositif, en présentant les avantages et inconvénients de cette méthode.

Concernant mes observations propres au déroulement de cette expérience, celles-ci ont trait à différents éléments.

Tout d'abord, la taille de l'écriture est trop petite et donc difficilement lisible, à moins de porter une attention régulière, ce qui sous-entend un effort certain en terme de concentration. Peut-être cela est-il dû à une taille restreinte de l'écran ? Ne valait-il pas mieux que cette (re)transcription se fasse sur le grand écran derrière l'enseignant ? Comme cela se fait dans d'autres cours en amphi où le professeur fait défiler au fur et à mesure les grandes lignes de son intervention, en cliquant sur l'ordinateur de l'amphi.

De plus, le fait que le texte ne soit pas "aéré" (absence de saut de paragraphe) apporte une certaine fatigabilité aux personnes suivant ce mode de prise en note. Toutefois, cela a fait l'objet d'une correction au cours de cette expérimentation; ce qui du coup, a apporté une meilleure lisibilité de l'enchaînement des notions et concepts abordés pendant le cours.

Par ailleurs, il est à apporter au crédit de ce dispositif le peu de décalage existant entre le locuteur et le texte défilant à l'écran (moins de quelques secondes).

Cependant le plus gros handicap de ce dispositif, à mon avis, est sa marge d'erreur pouvant engendrer incompréhension ("inter l'eau qu'eut tisse" pour "interlocutrice", "sous lit ne rait" pour "soulignerait", "pro thug scion" pour "production" etc...), voire carrément provoquer des contre-sens tels que "faire un sot" au lieu de "faire un saut" [dans le temps], le "mois" alors qu'il s'agit du "Moi" ou de "moi" en tant que personne, ou encore de "les changer" pour "l'échangé" [au sens du contenu du discours]. Ce ne sont là que quelques exemples qui n'ont besoin d'aucun autre commentaire.

Venons-en maintenant à la mise à disposition de cet accompagnement pour des étudiants sourds au sein de l'université.

Le point positif important de ce dispositif réside dans la possibilité pour les étudiants sourds d'entreprendre le parallèle entre la traduction de sens (faite par l'interprète) et le discours authentique de l'enseignant avec l'emploi exact du vocabulaire employé par celui-ci ("sous-jacent", "déterminisme", "mouture", "métaphore"...). Cette notion est extrêmement importante, car tout étudiant doit être en mesure dans le cadre d'un examen, par exemple, de pouvoir faire appel au vocabulaire spécifique de l'enseignement dispensé. Or, comme je l'ai précisé plus haut, un interprète ne fait pas une traduction "mot-à-mot" mais une traduction de sens; ceci en respectant fidèlement la parole de l'enseignant (complexité du discours).

D'autre part, cette méthode propose de fournir le sens précis dans le cadre de traduction de phrase complexe telle que "Lorsque l'on fait appel au dire, et donc de son vouloir dire, on peut ne pas vouloir le dire, tout en le disant quand même." Reconnaissons que ce genre de phrase constitue parfois la hantise de certains interprètes. Là se joue le décalage que doit avoir tout interprète lors de sa traduction.

La sténotypie entre donc, dans un processus de recherche de qualité de l'interprétation pour les étudiants sourds.

Parallèlement, cette prise en note provient directement de l'enseignant; ce qui présente un double avantage. Avantage pour les étudiants sourds qui peuvent bénéficier à la fin du cours d'une trace écrite la plus fidèle possible (ce qui ne peut être parfois le cas dans la situation d'une prise de note faite par un autre étudiant [code personnel, usage très personnel de celle-ci...]). Mais aussi, avantage pour le reste des étudiants qui peuvent faire appel à cet outil dans la mesure où ils n'ont pas saisi tel ou tel terme du discours. Ce qui entraîne, inévitablement, un certain confort pour l'enseignant qui n'a pas à arrêter son intervention pour revenir sur tel ou tel point. Attention de ne pas provoquer certains effets pervers chez ces étudiants (baisse de l'attention, éclats de rire quant à la (re)transcription ["marque LE GRAND" pour "Marc ..." ou "qu'est-ce qui poussait ce brave *sésame* à aller régulièrement peindre la Montagne Sainte-Victoire ?"]).

Néanmoins, plusieurs aspects négatifs apparaissent comme l'absence de traduction de l'ambiance de la salle (bruits de fond, discussions), les apartés de l'enseignant, les questions de la salle... ce qui fait partie intégrante, selon moi d'une traduction fidèle de la situation. Peut-être est-ce dû à la personne effectuant cette (re)transcription ?

Également, l'absence de toute "la vie du discours" (intonation, hésitation, bafouillage...) dans le résultat fournit sur l'écran; ce qu'un interprète rend dans sa traduction. La sténotypie, dans ce cadre là, ne se réduisant qu'à un document polycopié défilant sur écran.

Un autre inconvénient relatif à cette méthode se trouve dans l'emploi de certaines contractions de termes, vraisemblablement à imputer à la technique, comme "KMUN" pour "commun", "PR non" pour "prenons" et d'autres ne présentant pas de sens tels que "LSC", "S*I", "TRC", "FS*C" etc... ce qui parasite la lisibilité du discours.

Association Française de Sténotypiste de conférence - Tél : 01 45 85 40 80

Ecole de formation de sténotypiste Grandjean - Tél : 01 45 65 24 00

Icicle Infos n° 136
Septembre 98

Bilinguisme et interprétation.

14 novembre 1998 - 9h30 - Fribourg - Suisse

Conférence organisée par le Groupe romand des professionnels de la surdité et présentée par Mme Françoise Rickli, interprète, et l'ARILS. Conférence et échanges traduits en LSF.

Renseignements : GRPS, J-M Charrière, route des Blés 2, 1720 Corminboeuf (Suisse). Tél. et Fax : 26/475 20 09.

Réservation d'un interprète en LSF.

La Ville de Montpellier et le Centre communal d'action sociale signalent qu'il est possible de programmer l'intervention d'un interprète en LSF par rendez-vous en semaine avec M. Bruno Jacques. Tél. et Mtl : 04 67 14 57 44.

Renseignements : CCAS, 9 rue Montpelliéret, BP 2155, 34027 Montpellier Cedex 1.

Service d'aide et d'interprétariat pour DA à Reims.

L'association "Des Gestes Pour se Comprendre" assure un service d'aide et d'interprétariat pour déficients auditifs. Les permanences ont lieu les mardi et vendredi de 14 à 17h, ainsi que les lundis, mardis et vendredis matin sur rendez-vous.

Lieu : 63 groupe Eisenhower, 51100 Reims. Tél., Mtl et Fax : 03 26 08 96 48.

Permanence d'interprétariat.

Le Centre socio-culturel et sportif des sourds de la région de Montpellier met en œuvre un service d'interprétariat entre personnes sourdes et personnes entendant qui peut aider dans le cadre de démarches personnelles, administratives, professionnelles, culturelles ou autres. L'interprète est présent tous les jeudis de 16 à 18h à l'AGSMR. Les autres jours contacter le secrétariat.

Renseignements : Myriam Seiler, AGSMR, Centre socio-culturel et sportif des sourds, route de Sète, ZA Les Coteaux n° 14, 34450 Saint Jean de Vedas. Tél. et Mtl : 04 67 47 23 39, Fax : 04 67 27 70 01.

Accueil pour les sourds à la mairie de Lille.

À compter du 1er septembre 1998, un nouveau service, à destination spécifique des personnes sourdes et malentendantes de la région lilloise, est mis en place au sein de la Mairie de Lille : le "Service d'Accueil et d'Accompagnement des Sourds" ou "SAAS" a pour mission d'accueillir, d'informer, d'orienter et d'accompagner, si nécessaire, les personnes déficientes auditives pour toute démarche administrative au sein même des services municipaux de la Ville de Lille. Il est assuré par un conseiller administratif, Stéphane Quoniam, qui connaît le monde des sourds et pratique la LSF.

*Renseignements : Catherine Rutkowski, Ville de Lille, Hôtel de Ville, BP 667, 59033 Lille Cedex.
Tél. : 03 20 49 52 00, poste 56 07. Fax : 03 20 49 52 08.*

Interprète et formateur LSF.

Le Centre socio-culturel des sourds de Rennes recherche pour septembre :

- 1 interprète français/LSF. Contrat CDI. Mi-temps.
- 1 formateur en LSF. Contrat CDD de 7 mois. Quart-temps.

Envoyer CV et lettre de motivation à : Philippe Anzèle, CSCS, 23 avenue de Guyenne, 35000 Rennes.

Transmis par D. CHARRIER

REFLEXION SUR LE METIER D'INTERPRETE

QUELQUES FORMATIONS :

** Stage d'interprétation de conférence anglais-LSF*

Dates : 24-25 octobre 98 et 6-7-8 novembre 98

Lieu : ETI - Université de Genève

Inscription : ETI

Barbara ROGER

102 Bd Vogt

CH - GENEVE

** Stage AFILS de formation pour interprètes professionnels*

Lieu : région Rhône-Alpes

Dates : indéterminées

Durée : 5 jours

Niveau : pas de sélection - être interprète professionnel travaillant en région Lyon-Rhône-Alpes

Contact : Françoise LECLERC (Bal AFILS)

** Formation universitaire d'interprètes (Lyon II-AFILS)*

Date de sélection : 23 octobre 98

Lieu : Université Lyon II

Durée de la formation : 5 modules d'une semaine au cours de l'année universitaire 98/99

Conditions d'inscription : être professionnel- être titulaire du diplôme SERAC ou ESIT ou de la carte professionnelle ou satisfaire à l'examen de sélection et posséder un Baccalauréat.

Inscription : Mme GUINAMOUD

Université Lyon II

Fax : 04 72 16 91 82

CONDITIONS DE TRAVAIL EN ESPAGNE.

Jorge SÁNCHEZ SOLANO, Espagne.

Cette recherche sur les conditions de travail des interprètes en Espagne a été choisie parmi d'autres thèmes à l'occasion des 10 ans de l'association des interprètes.

De manière générale, les habitudes de travail sont différentes selon les différentes régions.

Le nom du groupe de travail a été "Vous choisissez votre futur".

8 personnes ont été choisies pour représenter chacune des 8 régions espagnoles, et chacune a été responsabilisée pour "sa" région. Le départ de cette étude concernait l'avis des interprètes, les Sourds (Associations et Fédération) ainsi que l'environnement (famille, amis...) des Sourds.

Le questionnaire a été envoyé à TOUS les interprètes, et pas seulement ceux qui sont membres de l'association (ILSF), ainsi qu'à des "non-interprètes". Mais le questionnaire ne concernait que les conditions de travail des interprètes.

Les réponses au questionnaire indiquent que 60% des interprètes ont des missions individuelles (liaisons), que les interprètes passent beaucoup de temps sur des tâches administratives, que les mandats concernent des interprétations de conférences, de séminaires, de groupes de travail.

Le matériel impliqué pour les conditions de travail des interprètes est le suivant: éclairage et lumière, eau, chambre pour les interprètes, micro exclusivement pour les interprètes.

Dans la plupart des cas, les interprètes sont spécialisés. Les difficultés évoquées en ce qui concerne les conditions de travail concernent le surmenage/stress physique et psychique.

Cela pose problème aux interprètes, mais également à l'association, car les interprètes étant très dispersés dans des régions différentes, comment gérer cela? Le public Sourd est indifférent à cette problématique.

La solution réside dans l'INFORMATION à donner et dans un plus grand dialogue entre les différents organismes et l'association des interprètes.

En plus, les résultats indiquent qu'il existe de grandes différences entre les régions. Le salaire peut être d'origine privée ou publique...c'est tout selon.

Les groupes de travail se sont chacun focalisés sur 5 axes:

- 1) la santé: maladies physiques et problèmes psychologiques.
- 2) la spécialisation des interprètes: conscientisation d'être spécialisé, relations entre professionnels/Sourds/interprètes, le fait de demander des

conseils auprès de l'association des interprètes.

3) formation continue: c'est quelque chose d'essentiel, parce qu'il y a l'évolution du vocabulaire, de la technique, la spécialisation, des cas pratiques, d'autres pays, des recherches récentes...

4) le travail en équipe pour les interprètes: le groupe a-t-il besoin ou non d'un coordinateur?

5) free-lance (travail indépendant): reconnaissance professionnelle, organisation qui soutienne/engage/assure la légalité de cela.

En conclusion, on peut dire qu'il existe comme points importants les domaines suivants:

1) Besoin d'approfondir encore davantage ce qui concerne les conditions de travail des interprètes.

2) Il est essentiel d'éduquer le client.

3) La spécialisation des interprètes existe et est un souci constant.

4) Il importe d'avoir une reconnaissance légale.

5) A la suite de cette recherche, 3 comités différents ont été créés. Ils concernent les thèmes suivants:

- la coordination
- la recherche en langue des signes
- les aspects juridiques et légaux qui sont en lien avec les interprétations en langue des signes.

6) les tarifs et ce qui est lié à l'aspect économique.

*

Q: Faudrait-il que tous les interprètes qui travaillent soient membres de l'association, afin d'aller vers une STANDARDISATION de la profession?

R: Oui et non...

[Remarque: une fois de plus, la discussion à ce sujet se poursuit ultérieurement. L'enjeu semble être le suivant... et il en est de même chose dans les différents pays: il faut encourager les interprètes actifs et travaillant à faire partie de l'association des interprètes pour regrouper les forces et tirer à la même corde. Cependant, les interprètes n'assurant pas la qualité ne doivent pas faire partie de l'association pour ne pas nuire à la profession et pour assurer un niveau dans ce métier.]

Q: Comment et qui peut assurer cette qualité? Comment évaluer et mesurer la qualité? Quels critères?

R: (de B. Kremer) On peut toujours refuser si on ne se sent pas qualifié. Parfois, il faut se dire qu'on a la qualité, sinon, le client ne nous demanderait pas... et on n'aurait ni contrat, ni sponsor. De plus, B. Kremer dit qu'il lui a fallu 8 années (il y a de cela 15 ans) pour attendre les 200 jours demandés par l'A.I.I.C. La qualité demande du temps..

Q: Nous aurions besoin d'avoir des i.l.s qui soient membres de l'A.I.I.C. ... mais même si cela était possible, cela voudrait dire qu'il y aurait des associations séparées, et qu'elles chemineraient en parallèle. Que faire?

R: (de B. Kremer) Les fait d'avoir des i.l.s. qui soient membres de l'A.I.I.C. est excellent pour la reconnaissance de la langue des signes... mais il se peut très bien que l'A.I.I.C. ne soit d'aucune utilité pour les associations nationales. De toute façon, les i.l.o. ne sont pas reconnu par l'Unesco... donc n'importe qui peut prétendre qu'il est interprète. La reconnaissance du métier d'i.l.o. n'est donc pas forcément beaucoup plus facilement acquise que celle d'i.l.s.

LES INTERPRETATIONS DE RELAI.

Senan DUNNE, Sourd, Irlande.

Il s'agit surtout de relater une expérience personnelle: il ne s'agit pas une recherche.

Les Sourds, dans le passé, ne se sont pas identifiés comme interprètes-relai: ils "aidaient" à lire sur les lèvres, à expliquer un texte écrit en langue des signes, avec une langue des signes étrangère, avec un sourd-aveugle, dans des situations où le Sourd n'a pas toutes ses capacités mentales... C'est-à-dire que le Sourd se considérait comme un "interprète-monolingue".

En Irlande, dans les contextes ruraux, les Sourds ne comprennent souvent pas la langue des signes standardisée de l'interprète entendant. Un Sourd dont la langue des signes est la langue maternelle peut fonctionner comme interprète car il connaît la langue des signes standard ET la langue rurale. Il s'agit également d'interprétations-relai pour les Sourds n'ayant pas toute leurs facultés cognitives et communicatives [= "minimal skills", du genre "Sourd de base-base-base"...].

Le Sourd fonctionnant comme interprète-relai se trouve dans 2 situations différentes, selon qu'il fait de la liaison ou de la conférence.

Dans la situation de liaison, l'interprète Sourd a accès à des informations linguistiques qu'il peut transmettre... alors que l'interprète entendant a une langue des signes trop standardisée. L'interprète Sourd travaillera en consécutive pour ajuster son langage (p.ex éliminer toute trace de la langue orale qui se trouve dans la production signée de l'interprète entendant).

Dans une situation de conférence, l'interprète-relai travaillera soit en simultanée (plus fréquent et beaucoup plus amusant pour l'interprète-relai), soit en consécutive (rarement). Ce sont souvent des situations où il s'agit de traduire d'une langue des signes nationale en langue des signes internationale.

Le Sourd qui travaille comme interprète-relai provient du même contexte que le récepteur, et peut donc adapter son niveau de langage:

p.ex. Il existe des signes différents en langue des signes irlandaise pour dire "la lumière", selon qu'il s'agisse d'un Sourd de la jeune génération ou un Sourd plus âgé. L'interprète entendant utilisera le mot en langue des signes standardisée qui est celui des "jeunes". L'interprète-relai, s'il est en face d'un Sourd plus âgé, "traduira" ce mot par le mot en langue des signes de l' "ancienne génération".

p.ex. En Irlande, dû à l'historique du pays (internats séparant garçons et filles), certains registres langagiers en langue des signes ont évolué parallèlement entre les hommes et les femmes. Il existe donc un vocabulaire différent selon le sexe de la personne. Le lexique masculin est standard, et connu de l'interprète entendant. Par contre, le vocabulaire utilisé par les femmes est souvent méconnu des interprètes entendants. Le Sourd fonctionnant comme interprète-relai adaptera son lexique s'il s'adresse à une femme. Car s'il s'agit d'une Sourde aux compétences intellectuelles réduites, elle ne comprendra pas le vocabulaire standard de l'interprète entendant.

Quand il s'agit de conférence politique, il importe de savoir qui sera le public. En effet, pour les interprétations d'une langue des signes nationale en langue des signes internationale, il faut se mettre d'accord sur quels signes utiliser.

Car la panoplie des signes en L.S. Internationale est très vaste. De plus, comme il y a préférentiellement 2 interprètes (pour se relayer en alternance et pour s'aider/se soutenir), il faut que les 2 utilisent les mêmes mots en langue des signes. p.ex. pour le mot "mois", il y a plusieurs possibilités en L.S. internationale et il faut être cohérent.

La L.S. internationale est une grande question... les mots viennent souvent de l'A.S.L., surtout quand il s'agit de conférences organisées par la Fédération Mondiale des Sourds. Mais souvent, les mots en L.S. internationale viennent de la L.S.F. car elle est plus iconique.

La place du Sourd quand il travaille comme interprète-relai est essentielle. Si c'est une situation de liaison, il est entre l'interprète entendant et le récepteur. Si c'est une situation de conférence, il doit pouvoir voir l'interprète entendant, l'audience ET garder un oeil sur le conférencier.

Dans le cas d'une conférence internationale, l'interprète-relai doit côtoyer le milieu avant l'interprétation, pour ajuster son vocabulaire. C'est ce qui se fait dans le cadre des conférences de la Fédération Mondiale des Sourds.

Les mouvements labiaux produits par l'interprète entendant sont nécessaires à l'interprète-relai. p.ex. En langue des signes irlandaise, les mots "formation" et "pratique" ne se différencient que par l'articulation... mais ils seront traduits par des mots en langue des signes différents en L.S. internationale, selon le contexte.

Il faut connaître les noms propres pour pouvoir les épeler la première fois en dactylographie, et ensuite utiliser le nom en langue des signes.

Aux Etats Unis, il existe une formation pour les Sourds qui vont devenir interprètes-relai, ce qui n'est pas le cas en Irlande. Dans cette formation, il y a des cours de langue, de sémantique, de contextualisation, d'éthique et de déontologie, de linguistique, de professionnalisme et de préparation. Ce sont des domaines essentiels que doit connaître tout Sourd travaillant comme interprète-relai.

Il est capital que les entendants soient conscientisés à ce que les Sourds travaillant comme interprète-relai ont besoin d'avoir un accès à la formation. Mais cette formation devrait-elle faire partie d'un tronc commun AVEC les interprètes entendants? Ou alors la formation d'interprète-relai ne devrait-elle se faire qu'en vase clos avec des Sourds uniquement? La question reste ouverte.

En Espagne, les Sourds qui ont eu l'occasion de travailler comme interprètes-relai pour sourds-aveugles ont bien profité de cette expérience pour comprendre la réalité professionnelle des interprètes: ils ont compris, du coup, pourquoi les interprètes avaient besoin de pauses, d'eau, de travailler à deux. D'avoir des Sourds interprètes, c'est aussi leur faire comprendre la difficulté et la passion de ce métier.

Il est essentiel que les Sourds qui sont interprètes-relai reçoivent une formation. En effet, l'interprète-relai doit s'assurer que le récepteur a compris le message, et pour ce faire il faut être formé. En même temps, l'interprète-relai est un professionnel qui transmet un message neutre. Alors, où mettre la limite entre le contrôle à avoir sur la compréhension du récepteur et la neutralité professionnelle? D'où toute l'importance de la formation, également pour l'interprète "nourricier" (=l'interprète qui reçoit le message en direct et qui "nourrit" l'interprète-relai: "feeder").

La collaboration étroite entre interprètes Sourds et interprètes entendants est donc un besoin réel pour tous deux.

Les Sourds qui travaillent comme interprètes-relai n'aiment pas la terminologie "interprète": ils se considèrent plutôt comme des "aides à la communication". Pour eux, le mot "INTERPRETE" est en lien avec les langues orales.

[Remarque: une fois de plus, la discussion se poursuit à table. Entre nous qui sommes interprètes, il nous semble qu'il est nécessaire de distinguer entre 3 cas de figure en ce qui concerne les interprétations-relai. Dans le premier cas, l'interprète est entendant et traduira, pas exemple, du chinois à l'anglais pour permettre aux autres interprètes ne connaissant pas l'anglais de traduire de l'anglais à la LSF, à l'ASL, ou à l'allemand. C'est ce dont parle B. Kremer. Dans le deuxième cas, l'interprète est Sourd et traduit d'une langue des signes à une autre langue des signes. C'est ce que Senan Dunne appelle des interprétations-relai de conférence. L'interprète traduira, p.ex. de la langue des signes irlandaise à la langue des signes internationale. Dans le troisième cas, l'interprète est Sourd mais se trouve dans la situation de liaison, avec comme récepteur un "Sourd de base" ("minimal skills" = compréhension cognitive réduite). Là, l'interprète est "monolingue" et fera des ajustements culturels au sein même de la langue des signes. C'est ce que Senan Dunne fait quand il parle de différents lexiques selon l'âge ou le sexe du récepteur, alors que le lexique de l'interprète entendant est standardisé.]

ATELIER SUR LE THEME DES INTERPRETES-RELAI.

[Remarque: Il s'agit, comme son nom l'indique, d'un atelier-discussion auquel participe une partie du public Sourd et entendant. Pendant ce même laps de temps, d'autres personnes participent à d'autres ateliers dans les domaines suivants: l'un sur les conditions de travail et l'autre sur l'A.I.I.C. Il n'y a donc pas de structure apparente, mais une série d'interventions successives. L'animatrice de cet atelier est une Sourde qui gère à merveille les tours de parole...]

En Suède, les interprètes-relai ne sont utilisés qu'à de rares occasions: pour traduire en L.S. internationale, pour sourds-aveugles et pour les Sourds qui viennent d'immigrer.

En Angleterre, on utilise un Sourd comme interprète-relai quand les interprètes entendants n'ont pas un niveau suffisant de langue des signes. Alors, que faudrait-il: que les interprètes entendants apprennent mieux la langue des signes ou qu'il y ait 2 sortes d'interprètes, Sourds et entendants?

Une participante allemande dit que les clients Sourds ne sont pas à même de porter un jugement sur les interprétations car ils ignorent tout de ce qu'une interprétation implique. Le fait de vouloir à tout prix qu'il y ait des Sourds qui soient interprètes fait partie d'une conviction: "les Sourds peuvent tout faire". Il s'agit d'un débat POLITIQUE qui vise à montrer aux entendants que les Sourds peuvent faire notre travail. Ne serait-il pas préférable de voir des Sourds devenir médecins ou avocats plutôt que de militer pour avoir des Sourds interprètes? De plus, si un interprète entendant a un "accent entendant" en langue des signes, cela ne devrait pas avoir d'importance: les i.l.o ont aussi un accent, et on ne peut pas exiger que l'interprète ait p.ex. un accent du Nord de l'Allemagne en allemand.

Un Sourd d'Angleterre remarque qu'avec les interprétations-relai, seulement environ 50% de l'information arrive au destinataire, le reste passant à la trappe.

L'"interprète-nourricier" (= "feeder" = celui qui traduit pour l'interprète-relai) doit absolument collaborer avec l'interprète-relai nous dit un participant écossais. Il faut que les interprètes Sourds et entendants travaillent main dans la main (formation, préparation, temps d'interprétation)... autrement cela ne marche pas.

En Finlande, les interprètes Sourds pour sourds-aveugles sont membres de l'association des interprètes: un membre du comité est lui-même Sourd. Mais ces interprètes-là n'ont pas suffisamment de travail pour fonctionner à plein temps. De plus, il ont besoin de davantage de formation. La collaboration et la coopération entre interprètes Sourds et interprètes entendants sont essentielles, car l'enjeu est POLITIQUE.

En Suède, les interprètes-relai Sourds ont eu 2 semaines de formation... mais ne sont que très rarement employés. En effet, ils ne peuvent travailler que s'il y a un message en langue des signes. Et quand il s'agit d'accompagner un sourd-aveugle à l'hôpital, comme le médecin s'exprimera en oral, c'est un interprète entendant qui fera l'affaire, pas un interprète Sourd pour sourd-aveugle.

En Angleterre, le mot clé est la FORMATION: tous les Sourds ne peuvent pas devenir interprètes... comme il n'est pas donné à n'importe quel entendant de faire le métier d'interprète en langue des signes (ou en langue orale). Il faut donc former les Sourds comme interprètes-relai sans politiser le débat pour autant. Le but est l'utilité d'interprètes-relai Sourds, non pas le "faire semblant pour la forme" ("tokenism").

Un autre participant anglais dit que le MILITANTISME ("advocacy") peut être valable: il est politiquement bon d'impliquer les Sourds à tous les niveaux de la société. Il importe cependant de distinguer entre les interprétations en L.S. internationale/pour sourds-aveugles/Sourds réfugiés et les interprétations-relai.

En Allemagne, on a voulu ouvrir un secteur de formation (4ans) pour que les Sourds puissent devenir interprètes-relai... mais un fois formés, il n'auraient pas gagné un salaire qui leur permette de payer le loyer: donc, pas de formation mais des séminaires de sensibilisation pour les situations de tribunal ou médicales. Il existe une pression pour les Sourds faisant des interprétations-relai: ils sont de langue maternelle langue des signes, et donc on attend d'eux qu'ils sachent tout. Or, le récepteur n'a parfois AUCUNE connaissance en langue des signes. C'est très dur pour l'interprète-relai Sourd sur lequel on a mis de fortes attentes et qui ne peut rien faire d'autresqu'exprimer un message en langue des signes, aussi iconique soit-elle.

Une Sourde anglaise dit que cela fait plus de 10 ans qu'elle fonctionne comme "aide à la communication" entre les interprètes entendants et les Sourds. Elle n'a jamais considéré faire un travail d'interprète et n'aime pas du tout cette terminologie qu'elle réserve aux entendants. Elle considère qu'elle aide à faire passer le message quand le Sourd n'a pas compris ou quand l'interprète entendant ne s'est pas bien exprimé.

Senan Dunne explique que les Sourds ont toujours fonctionné comme interprètes-relai... mais qu'ils étaient alors appelés "MEDIATEURS" dans le passé. Ce n'est que récemment qu'on leur attribue le terme d'"interprète". Ce n'est pas le travail qui a changé mais la terminologie.

Plusieurs participants soulèvent qu'on ne peut pas éviter la POLITISATION quand on parle d'interprètes-relai Sourds. Il faut gérer cela au mieux, en être conscient et collaborer plus que jamais entre Sourds et entendants.

Un participant Sourd mentionne son étonnement en ce qui concerne les interprètes en langue des signes de manière générale: il évoque le changement depuis ces dernières décennies, concernant principalement le décalage. Il explique qu'au début du métier d'interprète en langue des signes, il n'a avait pas de décalage, alors qu'aujourd'hui, cela existe. Pour lui, cela reflète un changement de mentalité. Des interprètes lui expliquent que le décalage est nécessaire pour traduire le sens, et que cela est également le cas en langues orales.

[Remarque: l'intervention de ce Sourd d'un certain âge a laissé plusieurs d'entre nous perplexes: comment un Sourd connaissant le milieu des interprètes peut-il ignorer la nécessité de "bien décaler pour bien traduire"? A table, une fois de plus, nous reprenons la conversation et le débat. Les apports d'autres interprètes m'éclairèrent à ce sujet. Ce qu'il voulait dire ne tombe pas du ciel: au départ de Gallaudet, il y a eu toute une période où on a cru qu'un bon interprète devait être capable de suivre le débit de n'importe quel locuteur, pour donner aussi vite que possible l'information aux Sourds, en même temps qu'aux entendants. Le décalage n'existait quasiment pas et n'était pas reconnu comme garant de la qualité. Il semble que c'est à cela que faisait allusion le Sourd qui évoquait, avec une certaine nostalgie, le temps où les interprètes étaient capables de se passer de décalage.]

A suivre...

Un logiciel d'aide aux enfants sourds

Deux courants d'éducation des enfants sourds s'affrontent en France depuis des décennies : l'oralisme et la langue des signes (LS). Le premier – le plus fort dans le pays – consiste à apprendre à lire sur les lèvres pour reproduire les phonèmes. En clair : parler. Le second privilégie l'acquisition d'un langage propre au moyen de gestes et d'expressions faciales. Aux Etats-Unis, l'éducation des jeunes sourds par cette méthode est beaucoup plus courante. C'est donc dans ce pays que vient de se développer sur Internet un logiciel d'aide, baptisé Mona – le prénom de l'interprète qui traduit les phrases écrites en langue des signes.

A quand un tel logiciel en France ? « *La langue des*



Mona, l'interprète électronique, traduit des phrases imprimées en langue des signes.

signes n'ayant pas surmonté toutes les complexités du français et étant très peu reconnue, cela semble compromis », explique Patrick Belissen, directeur de l'Académie de la langue des signes française, qui poursuit : « *Il faut lutter en faveur de la création d'écoles bilingues pour enfants sourds, où le français et les autres matières sont enseignés en langue des signes. L'enfant doit très tôt pratiquer ce langage afin qu'ensuite il serve de référence pour l'acquisition de l'écriture et de la lecture.* » Difficile aujourd'hui de ne pas défendre tous les moyens pour sortir les sourds de leur isolement : en France, environ 80 % d'entre eux sont illettrés. □

• Le tabagisme peut rendre sourd

Les fumeurs ont un risque accru de 70% de devenir durs d'oreille. Ce risque de diminution de l'acuité auditive touche également les personnes vivant dans un environnement enfumé. Telle est la conclusion d'une enquête menée pendant cinq ans auprès de 5000 sujets âgés de plus de 48 ans. (Jama, 2 juin 1998.)

8 • SCIENCES ET AVENIR - SEPTEMBRE 1998

Transmis par F. JÉGULE.

Une grande question...

Je me pose une grande question : les deux ou trois heures de direct que nous offre l'Assemblée nationale par semaine sont parmi les plus sérieuses de la télévision. Pourquoi, depuis peu et à chaque fois, voyons-nous, en bas à droite de l'écran, une jeune fille légèrement dérangée qui ne cesse pas de gigoter dans tous les sens en faisant des grimaces ? Non seulement c'est énervant, mais en plus ça ne me fait pas rire du tout. De grâce, arrêtons de nous moquer de nos députés en pleine séance, ce n'est pas une émission de divertissement, mais l'Assemblée nationale !

M. Bernard B. (59780 Willems)

Cette jeune femme est là pour traduire en langage des sourds et muets, à l'intention des téléspectateurs malentendants, ce qui se dit à l'Assemblée nationale.

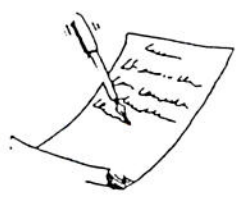
Ouest-France TV
MAGAGINE (3 Août 98)
9 Août

OFFRE D'EMPLOI :

Cherche interprète pour traduction de cours en Bac. Pro Horticulture - 2 à 3 jours/sem. sur une base de 21 semaines. Lieu : Rouen
Pour plus d'infos, contacter K. TANGUY au 05 56 89 48 89 ou au 05 56 51 08 63



La parole est à vous



Réponses et conseils

Je suis sourde et j'ai servi d'interprète pour un entendant !

Il est bien connu que les sourds ont et auront toujours besoin d'un interprète face à une administration. Il est difficile pour eux d'accéder à la communication ! Mais pour une fois, chose étrange ou non, il vient d'arriver qu'un entendant ait besoin à son tour de l'aide d'un sourd. Face à un malade ayant subi une trachéotomie et étant entièrement paralysé, de ce fait ne pouvant plus ni écrire ni parler pour exprimer ses besoins, ses désirs ou demander des nouvelles de ses proches, quel recours avoir, sinon l'aide d'un sourd, expert en lecture labiale ? Le malade articule sans la voix, le sourd lit sur ses lèvres et traduit à l'oral à la famille. Le sourd a en effet plus ou moins d'habileté à lire sur les lèvres, avec ou sans voix !

Pour une fois, un médecin à la retraite, hélas, a eu une idée ingénieuse... il a compris en effet que face à ces difficultés, le sourd pouvait être d'une importante utilité. Pourquoi alors, ne pas poursuivre dans ce cas cette expérience ? Ceci permettrait aux sourds de se sentir utiles et ainsi de sortir de leur isolement... et pourquoi pas en faire un métier d'avenir ?

J'ai trouvé cette expérience très enrichissante et surtout très utile car elle a permis à ce malade de communiquer à nouveau avec les siens. Certes, il faut avoir du courage, beaucoup d'amour aussi, il faut savoir "écouter", et bénéficier d'une endurance physique assez forte, mais quelle satisfaction lorsque l'on comprend que l'on a aidé quelqu'un à être un peu plus heureux...

(Marguerite BELTRANDO, sourde)

Puis-je me permettre de vous donner à vous, entendants, un conseil ?

Pourquoi un entendant signe la plupart du temps en Français Signé ?

Le Français Signé correspond à une traduction gestuelle du français, à peu près mot à mot. Le Français Signé utilise les signes de la L.S.F, exprimés plus ou moins dans l'ordre des mots d'une phrase française. Quand on parle et signe en même temps on fait, malgré soi, du français signé.

La Langue des Signes Française est une langue à part entière avec sa grammaire et sa syntaxe. Une langue comme une autre. C'est la langue des sourds.

Alors voilà mon conseil : " Ne parlez pas, pensez situation (image), et signez... Voilà, vous faites de la L.S.F ! "

(Khadra ABDELGHEFFAR, sourde)

Tolérance

Je voudrais réagir aux articles 4001 et 5002, sans pour autant relancer une quelconque polémique. Il est vrai que signer tout en mangeant, n'est pas chose facile, que l'on soit sourd ou entendant. Mais cela n'est pas impossible. Il est également vrai que le fait d'être sourd ne dispense pas de l'utilisation correcte de la langue française, mais sa construction est différente de la LSF, cela n'est pas très facile. Il me semble que vous pourriez trouver un terrain d'entente (si ce n'est déjà fait). Quelque chose comme :

" Tu me laisses finir mon dessert en paix, et je m'engage à signer tout en buvant mon café "

" Je t'aide à améliorer ta maîtrise du français, et tu m'expliques comment signer en mangeant mes spaghettis sauce tomate sans risque pour mes voisins de table. "

La tolérance, cela suppose le respect, l'indulgence, et l'ouverture à l'autre. Et si l'autre et moi faisons chacun un pas en avant, au final nous en avons fait deux ensemble. Trop souvent, nous sommes "conditionnés" à percevoir "l'étranger" comme un danger, plutôt que comme un don du ciel ! Mais il ne tient qu'à nous, chaque jour, de s'attacher à renverser la vapeur. Et peut-être qu'un jour, on trouvera les dictionnaires et les méthodes d'apprentissage de la LSF, au rayon LANGUES des librairies (à côté de l'italien, de l'Allemand, du Provençal...) au lieu de les trouver au rayon PEDAGOGIE...

(Sylvie HUILLET, entendant)

Le comble d'un interprète ? ...

Dans une situation d'incommunicabilité avec une personne sourde, la police a essayé de joindre un centre d'Interprétariat. Mais aucune réponse de leur part. N'ayant aucun interprète sous la main, la police a été obligée d'appeler une connaissance de cette personne pour traduire. La personne qui est venue était sourde ! Quel comble ! Un sourd a dû interpréter pour un autre sourd ! ...

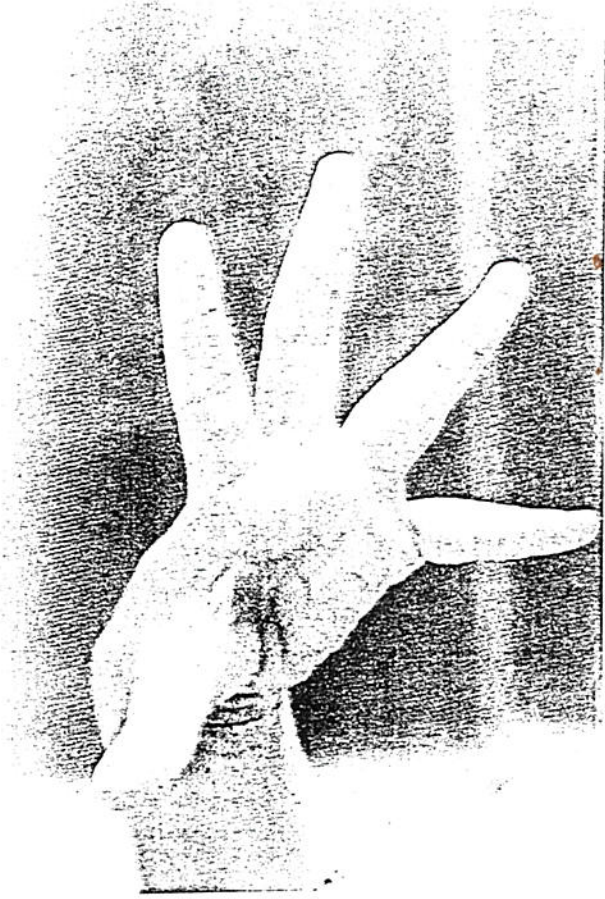
(Zohra ABDELGHEFFAR, sourde)

16

Identité Sourde - N°6 - 3ème Trimestre 1998

Enfants sourds : la grande cacophonie

Faute de cohérence pédagogique, faute d'évaluation, l'éducation des enfants sourds est placée sous le signe de la plus grande confusion. Ainsi, reconnue par la loi, la langue des signes ne l'est toujours pas par l'Education nationale. Un exemple parmi bien d'autres que relève le rapport parlementaire de Dominique Gillot, députée du Val-d'Oise.



En France, 80 % des sourds profonds sont illettrés. Telle est aujourd'hui la réalité que met au jour la mission nationale conduite par la députée Dominique Gillot dans son rapport intitulé *Le Droit des sourds*. Ce texte, qui fait le point sur « le quotidien des sourds et les possibilités qu'offre le système éducatif », est un terrible constat de carence. Accompagné de 151 propositions, ce rapport devrait être rendu public ce mois-ci.

La loi du 18 janvier 1991 stipule qu'il doit être laissé aux parents et aux jeunes sourds le libre choix entre une communication bilingue associant la Lsf (langue des signes française) et le français écrit, et une communication orale fondée sur la lecture sur les lèvres soutenue ou non par

un codage : le Lpc* (langage parlé complété). Selon la rapporteuse, cette démarche aurait mérité une meilleure évaluation des moyens à mettre en œuvre et un suivi qui aujourd'hui est « quasi inexistant ». Constat qui rejoint celui de maints parents d'enfants sourds, de professionnels, d'enseignants, d'éducateurs et d'associations, qui ont été largement consultés. Sept ans après cette loi, la plus grande confusion pédagogique règne.

Pour un enfant sourd qui ne dispose pas des capacités d'accès minimales au français oral, les moyens d'enseignement mis à sa disposition relèvent davantage d'une politique du coup par coup, au gré des bonnes volontés, des rapports de forces économiques et des discours souvent antagonistes entre médecins, socio-

COLLOQUE
Les 17 et 18 septembre, Lyon accueille une rencontre internationale sur la personne handicapée, organisée par le Collectif de recherche sur le handicap et l'éducation spécialisée. Rens. : Rosine Schneider, tél. 04 75 48 69 40, fax : 04 75 48 69 35.

logues, linguistes, psychologues et pédagogues. On est loin d'une stratégie pédagogique visant à permettre l'insertion de chacun en fonction de ses capacités et non pas de son degré de déficience auditive ou d'autres facteurs. Sur le terrain, souligne la rapporteuse, on note « une multiplicité de réponses, souvent contradictoires, où les termes de "pédagogie" et d'"éducation" semblent avoir acquis des sens qui diffèrent notablement d'un établissement à l'autre ».

Des compétences qui ne sont pas évaluées

Selon le rapport, 91 % des enfants sourds sont scolarisés dans des établissements ayant opté pour l'oralisme tout en utilisant à des degrés divers la communication gestuelle. Mais à aucun moment la langue des signes n'est enseignée en tant que matière à part entière ni ne fait l'objet d'examen ou d'évaluations. Ainsi, très logiquement, la rapporteuse a-t-elle mis au nombre des 151 propositions qu'elle soumet au Premier ministre pour sortir de cette assourdissante cacophonie la reconnaissance de la langue des signes aux examens et la qualification en Lsf des enseignants.

TÉMOIGNAGE

Système scolaire et langue des signes

Les tribulations de Manlia



■ **Surdité bilatérale totale :** le diagnostic est tombé. Yoanne, à un an et demi, venait d'avoir une méningite. J'ai commencé à apprendre le langage parlé complété (Lpc), puis j'ai appris l'existence de la langue des signes. Je m'y suis mise aussitôt. Je voulais éduquer mon fils, communiquer avec aisance avec lui. Arrive l'âge de la maternelle. On me parle de Genève, de l'école de Monbriand... En même temps, dans la banlieue lyonnaise, s'offre l'occasion d'ouvrir, dans une école privée, une classe bilingue. Nous sommes alors quelques parents, aidés

d'orthophonistes et d'une institutrice. C'est la course perpétuelle aux fonds, à la reconnaissance des institutions, et la recherche de personnel sourd compétent en langue des signes et en pédagogie... La sixième approche. On me parle de Poitiers, de Toulouse, de Meylan, dans la banlieue de Grenoble. Pour moi, il est important que Yoanne reste dans sa famille. Je refais des études pour devenir formatrice afin de pouvoir me déplacer et trouver plus facilement du travail. Finalement, nous optons pour l'institut des jeunes sourds de Bourg-en-Bresse. Le niveau

de langue des signes est assez faible. Nous sommes loin d'une pédagogie adaptée. Il n'y a pas de classe de troisième conduisant au brevet. Je me renseigne du côté de Marseille, de Montpellier. A Suresnes, on me le prendrait, mais il est trop jeune. Il ira donc à l'Institut national des jeunes sourds de Cognin, où il vient de réussir son Bep de gestion-comptabilité. Sans oublier son permis de conduire. Et, comme quelqu'un s'étonnait que les sourds puissent réussir le permis, Yoanne a répondu : « Les imbéciles aussi. » Il commence l'an prochain un bac pro.



GOVALIX / GARDNER / RAPHO

REPORTAGE AUX ETATS-UNIS

A part entendre, je peux tout faire

Ce n'est qu'un slogan, mais il résume la philosophie du Gallaudet College, à Washington (Etats-Unis). C'est la seule institution pour sourds au monde, allant de l'éducation précoce à l'université, qui a choisi comme mode de communication et d'enseignement l'Asl (langue des signes américaine) et l'anglais écrit.

« Vous essayez de disposer ces objets de différentes façons, de manière à créer une image. » Rita Corey, enseignante sourde, vient de donner cet exercice dans le cadre de son cours sur la poésie, préparant à l'entrée à l'université. Aujourd'hui, on travaille sur l'image et la métaphore. Dans un silence absolu, les mains s'envolent, explications et réponses étant données en langue des signes. Les mots ou expressions rencontrés en anglais seront notés au tableau. Les devoirs seront rendus en anglais, « dactylographiés, double interligne ».

Les signes sont partout, depuis le jardin d'enfants jusqu'à l'université, sur l'immense campus de plus de 50 hectares. Théâtres, piscine, gymnase, espaces ouverts d'apprentissage pour les plus jeunes, salles de classe pour le secondaire,

amphi pour la fac : tout est conçu pour faciliter la communication visuelle. A chaque détour de couloir on retrouve l'affichette : *Thank you for signing*, « merci de signer ». Le téléphone intérieur utilise un système répandu aux Etats-Unis, le Tty, qui transcrit par écrit les messages que s'envoient administration, professeurs et étudiants. Bibliothèques et salles de classe sont dotées de nombreux ordinateurs. Un circuit de télévision permet à la fois de diffuser un journal quotidien sur le campus et de former des étudiants aux métiers de l'image.

Au jardin d'enfants, le mot n'est jamais très loin de l'objet. « De quelle humeur es-tu aujourd'hui? demande une affichette. Gaie? triste? maussade?... » Dès son plus jeune âge, l'enfant apprend le mot correspondant, écrit sous le pictogramme. La fierté de posséder une lan-

gue propre et d'avoir accès à l'anglais écrit fait passer au second plan le déficit auditif : l'Asl, en ces lieux, n'apas le statut d'un recours en cas d'échec de l'oralisation - méthode qui conjugue une bonne utilisation des restes auditifs, lorsqu'il y en a, avec un entraînement à la lecture labiale.

Cela fait dix ans que le Dr Jordan, préside aux destinées du Gallaudet College. Sa candidature avait failli ne pas être retenue du fait de sa surdité, ce qui a suscité une révolte parmi les étudiants et une large partie des enseignants. Aujourd'hui, le mouvement *Deaf President Now* (« un président sourd maintenant »), devenu référence historique, est à l'origine de grands changements, selon I. King Jordan, dans « la manière dont les sourds se perçoivent et pensent leur avenir. Nous avons aussi mis en œuvre des aménagements, dans le sens d'un environnement plus approprié à l'étude pour les sourds, avec une large utilisation des nouvelles technologies de la communication. Maîtrisant l'anglais et les nouvelles technologies, ils osent désormais se lancer dans de nouvelles carrières, hors du champ des activités jusque-là réservées aux sourds ».

Et il n'est pas rare en effet qu'au terme d'une conversation en Asl un étudiant vous demande votre e-mail pour continuer le débat. ■

ence de co-
eance éga-
ent entre
actions des
x ministè-
concernés,
x de l'Edu-
on natio-
e et des Af-
es sociales.
emple de la
nation des
eignants est
iant. Pro-

Chiffres

- 200 enfants naissent sourds chaque année.
- 95 % d'entre eux sont issus de familles entendantes.
- 3614 Handitel : banque de données sur Minitel par laquelle on accède au serveur Surditel, service d'information sur la surdité et forum pour débattre.

ée par l'Education nationale n'est pas accessible aux per- nes sourdes, alors que les textes nes reconnaissent la nécessité de présence. Le diplôme des Affaires ales (60 stagiaires par an, dont % de sourds en 1997-1998) est nt à lui financé pour moitié par établissements qui mettent des iaires en formation; en consé- nce, les écoles ayant opté pour le uguisme n'ont pas réellement les ens de le faire vivre. Là aussi, le ort propose d'évaluer les projets e fixer des exigences minimales tives à cette option. ■

ème de codage par des positions légitis sur le visage qui permet de rencier les syllabes qui se prononcent le même mouvement des lèvres.

D. CREAMER / GAMMA



Le Gallaudet College a axé toute la communication entre ses membres sur le langage des signes. A chaque détour de couloir, on retrouve ainsi des affichettes : *Thank you for signing*, « merci de signer ».

EXAMEN D'EMBAUCHE POUR LE POSTE D'INTERPRETE A L'INJS

Après avoir envoyé leur CV, plusieurs candidats ont été convoqués vendredi 3 juillet 1998 pour un poste d'interprète, 3 jours ½ par semaine.

La secrétaire m'avait téléphoné pour convenir de l'heure de l'entretien en me disant que le directeur souhaitait me rencontrer. Jusque là, rien d'anormal. Arrivée 10 minutes avant l'heure prévue du rendez-vous, on m'a apporté un texte que je devais préparer et on m'a prévenue qu'il y aurait deux autres textes à traduire que je découvrirai en situation. Je me suis donc retrouvée face à un jury d'une dizaine de personnes comprenant professionnels sourds et entendants, les deux interprètes de Saint Jacques, le directeur. L'entretien a été traduit par des interprètes du CPSAS. Je ne me suis pas cachée de dire ce que je pensais de ces méthodes :

- si une évaluation doit être effectuée en ce qui concerne les compétences des interprètes, la moindre des corrections consiste à les prévenir afin qu'ils aient le temps de réfléchir s'ils acceptent ou non de se prêter à ce « jeu » (cf propos du Directeur de Saint Jacques parlant de « règles du jeu »)
- il ne faut pas mélanger examen et entretien d'embauche
- un rendez-vous avec un directeur n'a rien à voir avec une confrontation avec un jury
- les interprètes de l'AFILS se battent depuis des années pour que les textes de ce qu'ils ont à traduire leur soient communiqués à l'avance. Nous savons tous que la traduction de texte est délicate, d'autant plus lorsqu'elle s'inscrit dans une procédure « d'embauche / évaluation ».

Jusqu'à quand les interprètes devront-ils passer des examens ?

Est-il indispensable de mettre les candidats en situation de stress ?

Pensez-vous qu'ainsi vous avez une image fidèle de leurs compétences ?

A moins que ce ne soit une évaluation de la résistance au stress ? à la colère ?

Est-ce qu'un entretien d'embauche nécessite de piéger les candidats ?

Pourquoi commencer une éventuelle relation de travail par un manque de franchise et d'honnêteté ?

Ne serait-il pas préférable de juger les personnes sur leurs compétences professionnelles en situation professionnelle ; ou tout du moins en essayant au maximum de se rapprocher de cette situation, c'est-à-dire en ayant l'honnêteté de dire aux candidats qu'ils auront à traduire ?

Pourquoi ne pas avoir envoyé les textes auparavant ou, au minimum, prévenu les interprètes qu'ils allaient subir une évaluation ?

Qu'est-ce qui a justifié cette organisation ?

Après avoir dit ce que je pensais de cet « entretien » j'ai traduit les 3 textes en question, en précisant que j'avais besoin de travailler l'an prochain... Pas très agréable, j'ai fait ce que j'ai pu, très mal à l'aise...

Les personnes qui travaillent à Saint Jacques devraient se pencher sur le sens des mots « entretien d'embauche » et « examen d'embauche » afin d'éviter de renouveler les maladresses.

Carole GUTMAN

**IL N'EST PAS INTERDIT, ET C'EST MEME
CONSEILLE DE FAIRE NOTRE
PUBLICITE**

BULLETIN D'ABONNEMENT

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

VILLE :

CODE POSTAL :

CI-JOINT REGLEMENT DE FRANCS A L'ORDRE
DE L'A.F.I.L.S.

PRIX DE L'ABONNEMENT POUR SIX NUMEROS PAR AN

* 120 F. POUR LES MEMBRES A.F.I.L.S.

**NATHALIE BATON
« AFILS »
4 AV DE LA BELLE AIMEE
94190 VILLENEUVE ST GEORGES**